

Université de Montréal

Analyse qualitative du contenu des signalements retenus à la protection de la jeunesse et
leur évaluation pour les enfants de minorités visibles

par

Tanya Bousquet Saint-Laurent

École de psychoéducation

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
en vue de l'obtention du grade Maîtrise ès science (M.Sc.) en psychoéducation
option maîtrise avec mémoire et stage

août 2013

© Tanya Bousquet Saint-Laurent, 2013

Résumé

Cette recherche propose une analyse qualitative du contenu de signalements retenus à la protection de la jeunesse et leur évaluation pour des enfants de minorités visibles. Les premiers objectifs de cette recherche sont de décrire les deux premières étapes de l'intervention en protection de la jeunesse, soit la réception du signalement et l'évaluation du besoin de protection. Par la suite, elle vise l'élaboration d'une typologie de familles de minorités visibles signalées à la protection de la jeunesse. Une analyse qualitative de contenu est conduite en utilisant une grille d'analyse des dossiers de 48 situations d'enfants signalés à la protection de la jeunesse. Il s'agit d'une analyse secondaire de données d'une étude plus large portant sur l'intervention en protection de la jeunesse auprès de familles de minorités visibles.

Les résultats de la présente étude montrent que les informations consignées aux dossiers par les intervenants respectent les dimensions légales du jugement sur la compromission du développement ou de la sécurité d'un enfant. Toutefois, l'absence d'éléments ethnoculturels dans la majorité des dossiers, ou leur traitement superficiel, sont surprenants. La typologie découlant de cette analyse décrit quatre profils présentant des dynamiques familiales distinctes : les familles traversant une crise, les familles qui abdiquent leur rôle parental, les familles isolées et les familles éclatées.

Ces résultats rendent compte de la diversité des dynamiques familiales et par conséquent, des besoins de ces familles quant aux interventions des services de protection. Enfin, étant donné l'importance de l'évaluation et de ses conclusions dans la trajectoire de ces familles à l'égard de la DPJ, l'intégration des éléments ethnoculturels devrait être systématique afin de leur offrir une réponse adaptée et culturellement sensible.

Mots-clés : protection de la jeunesse, réception du signalement, évaluation, minorités visibles, recherche qualitative

Abstract

The first objects of this research are to describe the first two youth protection intervention stages, namely report notification and assessment of the need for protection. Afterwards, the research deals with the development of a typology of visible minority families reported to youth protection services. A qualitative content analysis is conducted using an analysis grid of records dealing with 48 situations of children reported to youth protection services. It is a secondary analysis of data from a broader study dealing with child protection intervention with visible minority families.

The results of the present study show that the information recorded by child-care workers complies with the legal aspects of the judgment on the potential harm to a child's development or safety. However, the absence of ethnocultural elements in most records or a superficial treatment thereof, are surprising. The typology flowing from this analysis describes four profiles presenting distinct family dynamics: families going through a crisis, families abdicating their parenting responsibilities, isolated families and broken families.

These findings account for the diversity of family dynamics and consequently, those families' needs in terms of child protection intervention services. Finally, given the importance of the assessment and of these conclusions in the path of those families towards child protection intervention services, the integration of ethnocultural elements should be systematic in order to provide them with an adapted, culturally sensitive response.

Keywords : youth protection intervention, report notification, assessment, visible minority, qualitative research

Table des matières

Résumé	i
Abstract.....	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	v
Liste des figures.....	vi
Liste des abréviations	vii
Remerciements	viii
Introduction	1
Chapitre 1 : Contexte théorique.....	2
Définitions et cadre légal.....	2
Minorités visibles dans le système de protection	7
Conditions qui influencent la trajectoire dans les services de protection.....	13
Chapitre 2 : Méthode	18
Procédure du projet principal et situations à l'étude	18
Source et instrument de collecte de données.....	19
Sélection des participants	20
Analyses	21
Chapitre 3 : Résultats - Description des signalements et des évaluations.....	25
Faits	25
Réception du signalement.....	26
Évaluation.....	28
Caractéristiques de l'enfant	30
Réception du signalement.....	31
Évaluation.....	32

Caractéristiques du parent/de la personne responsable et de la famille.....	33
Réception du signalement	34
Évaluation	36
Ressources du milieu	37
Réception du signalement	37
Évaluation	38
Contenus ethnoculturels dans les signalements et leur évaluation	40
Chapitre 4 : Résultats - Profils des familles.....	45
Familles traversant une crise.....	45
Familles qui abdiquent leur rôle parental	49
Les familles isolées.....	51
Familles éclatées.....	54
Chapitre 5 : Discussion	57
Faits saillants.....	57
Typologie.....	61
Forces et limites	63
Implications pour la recherche et pratique.....	65
Conclusion	69
Références.....	71
Annexe	i

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Répartition des signalements selon la provenance du signalement et leur traitement initial	27
Tableau 3.2. : Motifs de protection au moment de la réception et au terme de l'évaluation	28
Tableau 3.3 : Caractéristiques des enfants.....	32
Tableau 4.1 : Description de la typologie	46

Liste des figures

Figure 1.1 : <i>Étapes du processus d'intervention à la protection de la jeunesse</i>	4
Figure 2.1 : <i>Traitement analytique des données</i>	22

Liste des abréviations

ACJQ : Association des centres jeunesse du Québec

AP : Abus physique

CJM-IU : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse ou Direction de la protection de la jeunesse

GRAVE : Groupe de recherche et d'action pour la victimisation des enfants

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

OMS : Organisation mondiale de la santé

MT : Mauvais traitements

MTP : Mauvais traitements psychologiques

SDC : Sécurité développement compromis

SDNC : Sécurité développement non compromis

VC : Violence conjugale

Remerciements

Je tiens à remercier ma directrice qui m'a orientée dans mon parcours, à toutes les étapes de cette recherche et de ma maîtrise. Elle l'a toujours fait de manière très encourageante et optimiste, ainsi qu'en suscitant des discussions enrichissantes et éclairantes. Je la remercie d'avoir été aussi généreuse de son temps, de sa grande disponibilité et de sa flexibilité qui m'ont permis de cheminer à mon rythme.

Je souhaite remercier les membres du Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants (GRAVE) ainsi que le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire qui ont démontré un intérêt envers mon projet en y apportant une contribution financière. J'ai également bénéficié de formations du GRAVE qui m'ont été utiles dans ma recherche et j'ai pu prendre part à un colloque du GRAVE en présentant mon projet de mémoire.

Une autre personne dont je veux souligner la contribution est ma maman. Elle a été d'un grand soutien moral, tant par ses encouragements et son écoute que par le partage de son expérience. Je lui suis reconnaissante du temps qu'elle a passé à la relecture et la correction de mes travaux. Je remercie également tous les membres de ma famille qui ont cru en moi et m'ont encouragée tout au long de mon parcours académique.

Enfin, je souhaite remercier tous ceux qui ont été là pour m'encourager et stimuler mes réflexions au cours de mon passage à l'Université. Un merci particulier à mes collègues de laboratoire, Catherine et Dominique, pour leur compréhension et leur intérêt dans mon travail. Et merci à mes très proches amis Charles et Marie-Ève, toujours là pour m'épauler dans toutes sortes de situations. Toutes ces personnes significatives ont contribué à la réalisation de ce travail de maîtrise.

Introduction

La protection des enfants est un enjeu de société important en raison des lourdes conséquences sur nos enfants et sur la société. Au Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) sollicite la mobilisation de tous les citoyens aux fins du repérage des situations d'enfants en besoin de protection, plus particulièrement en lien avec l'obligation prescrite par cette loi de signaler les situations pour lesquelles les citoyens ou les intervenants jugent la sécurité ou le développement de l'enfant compromis ou à risque de l'être (Gouvernement du Québec, 2009). Cependant, plusieurs recherches révèlent des disparités significatives dans la représentation des groupes de minorités visibles dans les services de protection et leur surreprésentation ou sous-représentation s'observe dès le signalement (Lavergne, Dufour, Trocmé et Larrivée, 2008 ; Lu, Landsverk, Ellis-MacLeod, Newton, Ganger et Johnson, 2004). La présente recherche s'intéresse aux signalements et à l'évaluation des situations d'enfants de minorités visibles à Montréal, soit aux deux premières étapes dans la réponse aux besoins de protection des enfants. Ce travail débute par une mise en contexte sur le cadre légal de protection et la situation des minorités visibles dans le système d'intervention en protection de la jeunesse. Deuxièmement, les résultats sont exposés, de façon à répondre aux objectifs de description des étapes de réception et d'évaluation des signalements par une analyse qualitative de contenu. Ensuite, la typologie élaborée sur les situations des familles de minorités visibles signalées à la protection de la jeunesse est décrite, puis ces résultats seront mis en perspective dans une discussion éclairée par les écrits d'autres chercheurs dans ce domaine. Enfin, une conclusion permettra de faire un retour sur l'ensemble des points saillants de cette recherche.

Chapitre 1 : Contexte théorique

Définitions et cadre légal

Le concept de maltraitance à l'égard des enfants est défini par plusieurs auteurs comme une construction sociale qui évolue avec le temps, en lien avec les normes et coutumes sociétales (Dufour, 2009; Hassan et Rousseau, 2007; Miller-Perrin et Perrin, 2007). C'est par l'étude de ce phénomène social que la maltraitance à l'égard des enfants est devenue un problème social reconnu par les instances nationales et internationales. Cette préoccupation de la société se modifie de pair avec l'avancement des connaissances sur le développement des enfants. Elle peut donc évoluer et être redéfinie au fil du temps. Les différents termes tels l'abus, les sévices, les mauvais traitements (MT) et la violence n'ont pas de définitions clairement établies et consensuelles, mais ils peuvent tous décrire dans différentes circonstances des traitements condamnables à l'égard des enfants.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît que la violence à l'égard des enfants est un problème ayant des conséquences importantes pour le développement et la santé de ces derniers, qu'elle est difficile à identifier étant donné le caractère intime de la vie domestique et que cette forme de maltraitance est répandue à l'échelle internationale. L'OMS (2006) définit la maltraitance faite aux enfants comme :

toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé des enfants, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (p.10).

Toutefois, une certaine controverse subsiste concernant la violence à l'égard des enfants, qui peut être considérée selon un continuum allant de manifestations peu sévères (p. ex., punition corporelle ou violence physique mineure) à de l'abus, c'est-à-dire des actes de violence causant des blessures ou d'autres conséquences graves pouvant aller jusqu'à la mort d'un individu (Dufour, 2009; Miller-Perrin et Perrin, 2007). Alors que certains considèrent toutes formes de correction physique comme un acte de violence répréhensible, d'autres le banalisent ou l'entérinent. Ces actes se

définissent donc comme abusifs à partir du moment où la réponse de l'environnement aux besoins de l'enfant « dévie » par rapport aux normes locales (Hassan et Rousseau, 2007).

Le Québec, comme plusieurs régions et pays occidentaux, est doté d'une loi visant la protection des enfants (de 0 à 17 ans) contre les situations de violence abusives, la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Cette loi prévoit des procédures d'intervention si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis ou à risque de l'être en raison d'abus physique, d'abus sexuel, de mauvais traitements psychologiques, de négligence ou de troubles de comportement sérieux (Gouvernement du Québec, 2009). Ces balises légales guident la décision sur la compromission qui incombe au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). La figure 1.1 illustre les grandes étapes du processus d'intervention des services de protection, depuis la réception du signalement jusqu'à la fermeture du dossier.

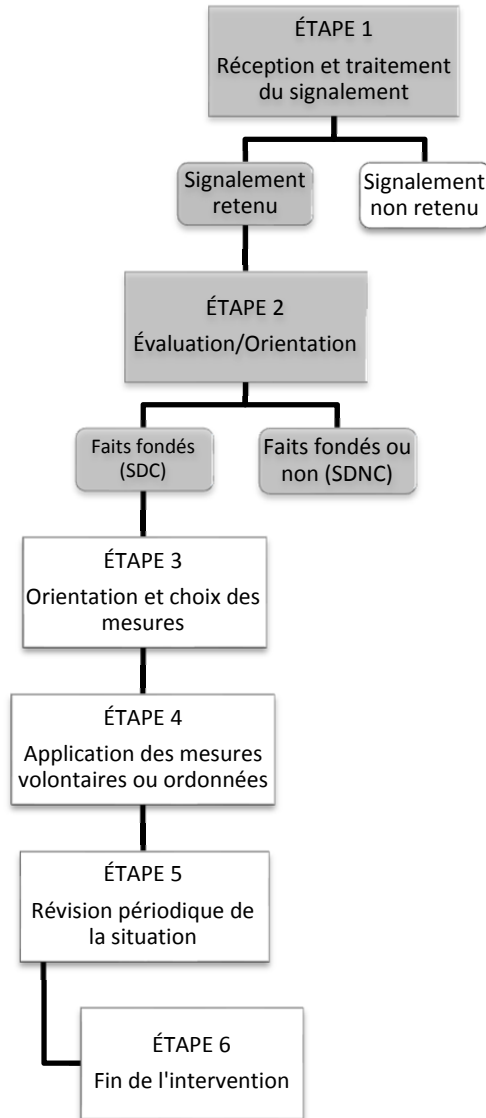


Figure 1.1 : Étapes du processus d'intervention à la protection de la jeunesse

Tout d'abord, afin d'enclencher le système d'intervention de protection, les situations de compromission ou de violation des droits des enfants n'étant pas d'emblée toutes connues du DPJ, la loi prévoit la participation des professionnels et des citoyens, afin de repérer et de signaler ces situations jugées préoccupantes. Quatre alinéas, à l'article 39, encadrent le signalement de ces situations. D'abord, tout professionnel travaillant avec des enfants a l'obligation de rapporter au DPJ la situation d'un enfant dont il juge le développement ou la sécurité compromis ou à risque de l'être. Ensuite, tout individu ayant un motif raisonnable de croire qu'un enfant vit une situation d'abus

physique ou d'abus sexuel est tenu de faire un signalement en conséquence au DPJ sans délai. Toute situation laissant croire qu'une autre forme de compromission pourrait exister peut aussi être rapportée au DPJ par l'ensemble de la population, mais sans obligation. Finalement, le secret professionnel est levé pour les intervenants s'ils rencontrent une situation de compromission telle que décrite par la loi, exception faite des avocats dans l'exercice de leur fonction. Le système de protection fonctionne et répond donc aux besoins de protection des enfants lorsqu'un « signalant », soit un professionnel dans l'exercice de ses fonctions, soit un citoyen, a des inquiétudes assez grandes concernant le développement ou la sécurité d'un enfant pour être proactif et entrer en contact avec le DPJ.

Selon le bilan annuel de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) 2011-2012, les signalements reçus pour l'ensemble de la province de Québec proviennent en grande partie (71 %) d'une source professionnelle, c'est-à-dire du milieu policier, du milieu scolaire, d'organismes ou d'établissements de soins de santé et de services sociaux, les autres provenant du milieu familial ou communautaire. Au cours de l'année 2011-2012, le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU) reçoit 9 584 signalements (2012). Les trois motifs de signalement les plus fréquemment rapportés sont l'abus physique (34%), la négligence (28%) et les MT psychologiques (16%) (CJM-IU, 2012). C'est donc un nombre considérable de situations qui sont identifiées chaque année par des professionnels et des citoyens pour leur caractère préoccupant.

La première étape du processus d'intervention comprend donc la réception du signalement, suivie de leur traitement par les délégués du DPJ qui doivent statuer, par l'examen sommaire des faits rapportés, de le retenir (poursuite du processus) ou non. Pour retenir un signalement, les faits rapportés doivent correspondre au mandat de la LPJ, par exemple en termes de problématique (mauvais traitements couverts par la LPJ), d'âge de l'enfant (0-17 ans), des personnes impliquées (la ou les personnes responsables de l'enfant qui perpétuent les MT ou ne le protègent pas) et ils doivent comporter assez de précisions pour qu'un doute raisonnable sur la situation de compromission de l'enfant soit établi.

Selon les données du rapport annuel du CJM-IU, 45 % des signalements reçus sont retenus au cours de l'année 2011-2012, soit une proportion légèrement plus élevée que celle de l'ensemble du Québec pour la même année (42 %). Le motif principal des MT retenus varie en fonction de l'âge des enfants. Encore pour le CJM-IU, chez les 0-5 ans, 39 % des signalements sont retenus pour négligence, suivi de 28 % d'abus physique (AP) soupçonné et de 23 % de mauvais traitements psychologiques (MPT). Par contre, chez les 6-11 ans, 45 % des signalements retenus le sont pour abus physique ou risque, 25 % le sont pour négligence et 15 % pour MTP. Lorsque le signalement d'un enfant est retenu à cette première étape, l'intervention de protection se poursuit par une évaluation complète afin de vérifier les faits suggérant la compromission.

Cette deuxième étape du processus d'intervention en protection conduit, à la suite de la vérification des faits, à une prise de décision concernant la compromission du développement ou de la sécurité de l'enfant. Trois issues sont possibles : les faits sont fondés avec compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant (sécurité ou développement compromis, SDC), les faits sont fondés sans compromettre la sécurité ou le développement de l'enfant (sécurité ou développement non compromis, SDNC) ou les faits sont non fondés. Dans le premier cas, la situation requiert l'expertise des services de protection (poursuite de la trajectoire dans les services). Les deux autres issues mettent un terme à l'intervention de protection par la fermeture du dossier. Ces situations peuvent cependant faire l'objet d'une référence à d'autres services si des besoins sont identifiés.

La LPJ prescrit quatre facteurs pour la prise d'une décision quant à la compromission : (1) les faits (leurs nature, gravité, chronicité et fréquence); (2) l'âge et les autres caractéristiques personnelles de l'enfant; (3) la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant ainsi que (4) les ressources du milieu pouvant venir en aide à l'enfant et ses parents (Gouvernement du Québec, 2009). Le bilan annuel 2011-2012 des centres jeunesse du Québec rapporte que la sécurité et le développement de l'enfant sont jugés compromis (SDC) dans 37 % des situations retenues. Parmi ces signalements, 42 % ont un motif principal de négligence, contre 18 % pour les MTP et 17 % pour les abus

physiques. Ce sont souvent des signalements où l'abus physique est soupçonné comme motif principal dont les faits sont jugés fondés SDNC.

Les étapes subséquentes encadrent le choix et la mise en place de services et des mesures pour remédier à la situation de compromission. L'étape 3 détermine quelles sont les mesures privilégiées lors de l'élaboration d'un plan d'intervention qui se base sur les besoins de l'enfant et de sa famille ainsi que sur le degré de collaboration des parents selon l'évaluation réalisée à l'étape précédente (la reconnaissance au moins partielle des faits, la motivation et les capacités du parent et des ressources disponibles à pallier aux difficultés actuelles et coopération dans l'application des mesures choisies). Si les parents sont jugés collaborateurs, les intervenants feront le choix de mesures volontaires, alors que dans le cas contraire, ils devront mobiliser le tribunal de la jeunesse pour rendre compte de leur évaluation afin de mettre en place les mesures les plus appropriées dans le meilleur intérêt de l'enfant (mesures judiciaires).

À la quatrième étape, les mesures sont appliquées pour la durée prescrite dans le plan d'intervention. Il peut s'agir d'un suivi ou d'interventions à domicile, de thérapies à suivre par le parent, de rapports réguliers au DPJ sur l'évolution de la situation, d'un placement dans une famille d'accueil (avec ou sans lien de parenté) ou un centre d'hébergement pour jeunes (type d'hébergement adapté aux besoins de l'enfant). Enfin, la situation est révisée périodiquement afin de s'assurer de l'évolution pour finalement procéder à la fermeture du dossier dans les services de protection (étapes 5 et 6). Dans le cadre de cette recherche, seules les deux premières étapes du processus et leurs décisions seront approfondies.

Minorités visibles dans le système de protection

Le terme *minorités visibles* provient du gouvernement fédéral canadien et renvoie aux « personnes qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche et qui ne se disent pas autochtones » (Statistique Canada 2009). Il inclut principalement les groupes suivants : Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Arabe, Asiatique occidental, Philippin, Asiatique du Sud-Est, Latino-Américain, Japonais et Coréen. Selon le plus récent recensement canadien de la population documentant cette appartenance (2006),

16 % de la population montréalaise appartient au groupe des minorités visibles (Statistique Canada, 2006). Cette appellation provient initialement de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, qui vise à favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes plus susceptibles d'être victimes de différentes formes de discrimination. La Commission sur les droits de la personne et de la jeunesse (2011) parle aussi de discrimination systémique des groupes racialisés. Les appellations « groupe racialisé » ou « groupe racisé » désignent les individus différents du groupe majoritaire par « leur couleur de peau, leur apparence ou leur appartenance, réelle ou présumée, à un groupe ethnique » (Eid, Magloire et Turenne, 2011, p. 15) qui sont plus susceptibles d'être la cible de stéréotypes et de préjugés stigmatisants menant au racisme. La discrimination systémique à leur égard, c'est-à-dire le traitement discriminatoire dans la prise de décision des organismes et des institutions qui ont des effets dommageables, voulus ou non, à l'endroit de certains groupes, est soulevée par la Commission dans différents secteurs tels le milieu policier, le milieu scolaire et le milieu de la protection de la jeunesse. Le terme *minorité visible*, jugé plus neutre, sera utilisé pour la suite de ce travail plutôt que celui de *groupes racisés*, plus politisé et qui suggère une certaine connotation raciste, si involontaire soit-elle, de la part des personnes dans un rôle d'autorité et des politiques institutionnelles.

La disproportion des minorités visibles dans le système de protection de la jeunesse est un phénomène bien établi, tant à Montréal (Lavergne, Dufour, Sarmiento et Descôteaux, 2009), qu'au Canada (Lavergne, et coll., 2008) et aux États-Unis (Ards, Myers, Malkis, Sugrue, et Zhou, 2003; Derezotes, Poertner et Testa, 2005; Dettlaff, Rivaux, Baumann, Fluke, Rycraft et James, 2011). La proportion de ces enfants à différentes étapes du processus d'intervention de la protection ne correspond pas leur représentation dans la population (soit une surreprésentation ou une sous-représentation). Les groupes d'enfants noirs ont été les plus étudiés en Amérique du Nord. Les enfants noirs sont plus souvent signalés par des professionnels et plus particulièrement pour les cas de négligence ou d'abus physique, leur signalement a plus de probabilité d'être retenu en comparaison avec les enfants du groupe majoritaire et ils sont plus souvent jugés en besoin de protection (Derezotes, et coll., 2005; Lavergne, et

coll., 2009; Sedlack et Schultz, 2005). Ils font aussi plus souvent l'objet d'un placement que les enfants blancs et une fois placés, ils retournent moins souvent dans leur famille ou restent plus longtemps dans les ressources d'hébergement (Hill, 2005; Lu, et coll., 2004).

En ce qui concerne ces enfants sur le territoire montréalais, Lavergne et coll. (2009) font aussi état d'une disproportion dans la représentation de trois groupes : les enfants blancs, les enfants noirs et les enfants des autres minorités visibles. Les enfants noirs sont plus souvent jugés en besoin de protection que les autres groupes d'enfants (Blancs et autres minorités), bien que la disproportion (probabilité relative de 1,77 par rapport aux autres enfants) soit moins importante à cette étape qu'à celle du signalement (probabilité relative de 1,96) (Lavergne, et coll., 2009). Les enfants d'autres minorités sont quant à eux sous-représentés dans les services de protection, à toutes les étapes du processus.

Bien que les disparités dans la représentation des enfants de minorités visibles soient reconnues, les facteurs les expliquant ne sont pas aussi clairs. Les familles immigrantes ainsi que les familles appartenant à une minorité visible font face à plusieurs facteurs d'adversité. Cependant, ces facteurs ne semblent pas suffisants pour expliquer les disparités puisque les écrits scientifiques présentent des résultats contradictoires à cet effet. Il reste beaucoup de travail à faire pour expliquer et comprendre la surreprésentation et la sous-représentation dans les services de certaines minorités. Trois principales pistes explicatives de la disproportion des enfants noirs dans les services de protection sont proposées dans les écrits scientifiques : 1) la pauvreté et les autres facteurs de risque individuels et sociaux; 2) de possibles biais au cours du processus d'intervention et de prise de décision et 3) l'absence ou le manque de ressources culturellement adaptées (afin de prévenir les crises et aussi dans les services de protection) (Dufour, Hassan et Lavergne, 2012).

Par exemple, les individus appartenant au groupe de minorités visibles sont plus enclins à être exposés à différents facteurs de vulnérabilité, comme de se retrouver plus souvent dans les couches les plus pauvres de la société, de vivre des contextes sociaux et politiques qui ont une influence sur leur santé et celle des communautés dans lesquelles

ils vivent et sur l'incidence de mauvais traitements (Putnam-Hornstein, Needell, King, et Johnson-Motoyama, 2013). Des écarts importants sont également relevés entre ces groupes par rapport aux indicateurs socioéconomiques du dernier recensement canadien de 2006. Parmi les Québécois âgés de 15 ans et plus détenteurs d'un diplôme universitaire, le taux de chômage est de 4 % chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible contre 12 % chez les membres des minorités visibles. De plus, même en considérant le pays de naissance, le taux de chômage demeure tout de même près de deux fois plus élevé chez les universitaires nés au Canada et appartenant au groupe des minorités visibles que chez les autres universitaires n'appartenant pas à ce groupe. Des écarts similaires subsistent lorsque le revenu moyen est comparé (Eid, et coll., 2011; Statistique Canada, 2006). La précarité économique est un facteur de risque intrinsèquement lié à de multiples difficultés, dont des problèmes familiaux importants. De plus, pour les immigrants récents, plusieurs facteurs d'adversité psychosociale sont reliés à la situation migratoire. Par exemple, la pauvreté, le chômage, la difficulté d'accès à des logements décentes ainsi que l'isolement social, étant des facteurs associés à la violence à l'égard des enfants, sont aussi des conséquences possibles d'une immigration récente (Hassan, Thombs, Rousseau, Kirmayer, Feightner, Ueffing et Pottie, 2011). De plus, d'autres facteurs tels le stress d'acculturation, les traumatismes vécus au cours de la migration (et les conséquences psychologiques et physiques associées), la barrière de la langue et un sentiment de désespoir sont spécifiques à ces familles migrantes ou réfugiées (Lewig, Arney et Salveron, 2010; Maiter, Stalker et Alaggia, 2009). Ces changements liés à la migration accentuent l'état de déséquilibre vécu par les familles migrantes et les rendent plus susceptibles de développer des « dysfonctions familiales » ou d'aggraver les problèmes déjà existants (Barudy, 1992).

Toutefois, d'autres études montrent qu'en contrôlant pour la pauvreté et d'autres indices de bien-être socioéconomique, tels le fait de résider dans un quartier défavorisé ou d'être sans emploi, la représentation du groupe noir dans les services de protection n'est plus significativement différente du groupe blanc (Drake, Lee et Johnson-Reid, 2009; Font, Berger et Slack, 2012; Sedlak et Schultz, 2005). De plus, Lavergne et coll. (2009) démontrent que les enfants de la minorité noire dont le signalement est retenu

(surreprésentés dans les services) ne présentent pas plus de risques psychosociaux que ceux des autres groupes. Dans cette étude, les enfants du groupe blanc présentent davantage de facteurs de risques psychosociaux que les autres (récurrence des signalements, caractéristiques à risque des parents et monoparentalité). Ces résultats offrent un point de vue opposé à l'hypothèse d'une plus grande adversité ou de plus grands besoins de la part des familles de minorités visibles. Cependant, peut-être que les risques existant dans les familles de minorités visibles sont plus difficiles à identifier ou que pour un même nombre de risques, les besoins sont moins facilement satisfaits (en raison de l'absence de ressources et services culturellement sensibles), ou encore que certains facteurs de risque n'étaient pas considérés dans ces études (p. ex., étant donné l'absence de données sur la pauvreté dans l'étude québécoise).

L'explication des biais raciaux est soutenue par d'autres chercheurs. Selon Wells, Merritt et Briggs (2008), ce phénomène influence l'attitude des intervenants et des citoyens et il a des répercussions directes importantes sur le quotidien des familles identifiées comme ayant une origine différente de celle de la majorité. Celles-ci vivent avec les conséquences d'une discrimination systémique ou de conduites racistes individuelles et institutionnelles. Cette piste explicative se base sur des stéréotypes entretenus à l'égard de certaines caractéristiques des personnes ou de la perception d'un intervenant sur ces caractéristiques (p. ex, sur leur emploi, leur quartier de résidence et leur appartenance à certains groupes politique ou social), qu'ils en soient conscients ou non. Ces biais influencent les points de vue des intervenants sur la violence mineure et sévère à l'égard des enfants dans ces familles, aussi en lien avec leurs propres valeurs et expériences personnelles, par exemple en ce qui a trait à leur façon de percevoir la punition corporelle (Terao, Borrego et Urquiza, 2001). Des caractéristiques mêmes des intervenants, telle l'appartenance à un groupe ethnique influenceraient aussi la décision de signaler. Ibanez, Borrego, Pemberton et Terao (2006) identifie une probabilité plus élevée de ne pas signaler un enfant du même groupe ethnique lorsque le sentiment d'appartenance de l'intervenant à ce groupe est plus fort. C'est donc un amalgame complexe de différents facteurs, à la fois reliés aux caractéristiques des familles et aux caractéristiques des intervenants qui prennent les décisions, qui devrait être considéré

pour en comprendre les implications dans la représentation d'enfants de différents groupes ethniques intégrant et recevant des services de protection.

Enfin, cette question de la disproportion fait écho à une autre controverse importante dans le domaine de la protection des enfants, lorsque sont évalués les bénéfices et les conséquences d'une intervention des services de protection pour le bien-être de l'enfant et de sa famille. En raison des conséquences importantes des abus et de la négligence envers les enfants, Finkelhor (2005) soulève la nécessité de connaître le plus rapidement possible les situations de compromission. Selon cet auteur, seule une infime proportion des cas de mauvais traitements est connue des DPJ, et donc beaucoup d'enfants vivent des situations non repérées qui mettent en danger leur vie ou affectent gravement leur développement et leur adaptation ultérieure. Cet enjeu est d'autant plus préoccupant si les groupes sous-représentés dans les services de protection le sont en raison d'une difficulté à identifier correctement les situations d'abus pour certaines communautés. Selon lui, un travail est à faire pour que les professionnels et les citoyens dénoncent davantage les cas d'abus et négligence connus et qu'ils soient encore plus sensibles à détecter ceux qui ne le sont pas encore. Il est donc favorable à une augmentation des signalements à la protection de la jeunesse. Toutefois, l'intervention des services de protection de la jeunesse entraîne aussi des conséquences importantes pour l'enfant, la famille et la communauté dans laquelle ils évoluent. Besharov (2005) soulève quant à lui quelques conséquences des signalements, comme une atteinte à la vie privée des gens par l'investigation de détails intimes sur la vie familiale, une stigmatisation par l'entourage et la communauté, souvent sollicités lors de la vérification des faits rapportés, et un manque de soutien à la famille à la suite de l'évaluation pour la vérification des faits. Ces répercussions de l'intervention sont d'autant plus négatives pour tous les acteurs si elles ne répondent pas à un besoin de protection ou à d'autres besoins de la famille, notamment quand les faits ne sont pas jugés fondés ou qu'il n'y a pas de compromission. Les deux conceptions soulèvent des enjeux importants concernant l'efficacité, la sensibilité et la spécificité du système de protection actuel. Dans un contexte de signalement d'une famille issue de minorités, il s'avère primordial de prendre en considération ces aspects puisque le mode de résolution légal des

situations d'abus au Québec diverge souvent avec celui de la culture d'origine, ce qui peut entraîner certains malentendus, de la frustration ou un sentiment d'impuissance de part et d'autre (Earner, 2007; Lewig, et coll., 2010; Maiter et Stalker, 2011), ainsi que d'autres conséquences reliées à un signalement non avéré, comme une méfiance accrue envers les autorités professionnelles, une stigmatisation de la famille, des pertes du réseau d'aide de la famille, de la détresse psychologique et une perte d'autonomie (Hassan, et coll., 2011).

Conditions qui influencent la trajectoire dans les services de protection

Les deux premières étapes de l'intervention de protection décrites plus haut sont déterminantes dans la trajectoire ultérieure des enfants dans les services, puisque c'est à ce moment que la société, les intervenants et la famille peuvent se mobiliser pour rendre compte du « besoin d'aide » (référence possible à différents services de la communauté) ou du « besoin de protection » (intervention des services de protection) (MacMillan et coll., 2007) d'un enfant et s'assurer de mettre en place les services adaptés à la situation. Lorsque la situation d'un enfant est relevée aux intervenants de la DPJ, ce sont ces derniers qui prennent des décisions sur la suite de la trajectoire en se basant principalement sur les quatre grands critères nommés plus haut, c'est-à-dire les caractéristiques de l'enfant, les caractéristiques de sa famille, les faits rapportés et les ressources disponibles.

L'entrée dans les services : signalement. Le repérage des situations et la décision de les signaler constituent donc la porte d'entrée vers les services pour l'enfant et sa famille. Comme mentionné plus haut, près des trois quarts des signalements proviennent de professionnels de différents domaines. Les recherches portant sur l'identification de la situation et la décision de signaler traitent des caractéristiques et attitudes des personnes signalantes. Fraser, Mathews, Walsh, Chen, et Dunne (2010) ont analysé la propension des infirmières à signaler diverses formes d'abus et de négligence. Les résultats montrent que la formation des infirmières pour repérer et signaler la situation d'un enfant a une contribution positive sur le sentiment de confiance et de compétence des signalants et augmente le nombre de *bons signalements* (c'est-à-dire qui

correspondent aux critères de la *Loi sur la protection*). De plus, ces professionnels de la santé ayant aussi un rôle de parent ont une propension plus importante à signaler les abus sexuels. D'autres études discutent des attitudes par rapport à la punition corporelle, à la définition des situations de MT ainsi qu'au contexte légal de protection et son application comme étant des variables influentes dans la décision (Fraser, et coll., 2010; Ibanez et coll., 2006). La perception d'une intervention des services de protection, comme aidante ou nuisible pour l'enfant et sa famille, pour donner réponse à leurs besoins ainsi que l'influence de cette intervention sur la qualité de la relation entre l'intervenant et les membres de la famille, influence aussi la décision de rapporter une situation au DPJ. Aussi, les signalants ayant une attitude favorable à la punition corporelle ont moins tendance à signaler certaines situations d'abus physique que les signalants ayant une attitude défavorable. Certaines autres caractéristiques des signalants sont abordées plus haut, en lien avec les biais raciaux. (Ibanez et coll., 2006). La considération de ces caractéristiques permet de mettre en contexte le signalement, puisqu'elles semblent influencer le seuil de tolérance face à la violence faite aux enfants et les processus décisionnels liés au signalement.

Parmi les professionnels de l'éducation, plusieurs raisons similaires à celles présentées plus haut sont évoquées pour ne pas signaler une situation suspectée (Santé Canada, 1999), dont le manque de preuves, la crainte d'une réponse non satisfaisante des services de protection, pour éviter des conséquences malheureuses à l'enfant et à sa famille, par crainte de représailles ou de fausses accusations, ou par crainte de briser la relation entre les membres de la famille et l'école. Juger détenir suffisamment de preuves ou craindre pour la sécurité des enfants constituent deux motivations importantes pour rapporter une situation aux services de protection. Ces résultats indiquent donc que plusieurs raisons périphériques aux paramètres légaux peuvent motiver l'initiative de procéder à un signalement. Les principales recherches à ce sujet soulignent l'importance de plusieurs facteurs, dont la formation, les expériences personnelles (sensibilité personnelle, situation familiale et la confiance en ses compétences professionnelles) et les perceptions à l'égard de la maltraitance, du système

de protection de la jeunesse, qui ne sont pas indépendant de la décision de signaler des situations d'abus ou de négligence.

En ce sens, étant donné le nombre plus élevé de signalements d'enfants de minorités visibles par des professionnels, le regroupement de chercheurs du *Canadian Collaboration for immigrant and refugee health* (CCIRH, 2011) a émis la recommandation de ne pas conduire de dépistage systématique des situations de MT auprès des familles issues de l'immigration ou appartenant à différents groupes ethniques en raison d'un taux très élevé de faux positifs (cas signalés qui ne correspondent pas aux définitions légales de MT). Ces chercheurs soulèvent que les enfants de minorités visibles au Canada comme aux États-Unis font plus souvent l'objet d'évaluations de dépistage lors d'un contrôle médical que les enfants du groupe majoritaire pour des états de santé similaires. Selon eux, les instruments de dépistage utilisés par les professionnels de la santé ne sont pas assez précis, calculant un risque potentiel de MT plutôt que le risque actuel, et ne sont pas adaptés aux différences ethnoculturelles ni aux conditions particulières de la période post-migratoire. Comme mentionné plus haut, ils considèrent que les conséquences d'une enquête sur une situation de MT inexistante sont trop importantes par rapport à ses bénéfices.

Réception et traitement de la situation signalée. Une fois le signalement rapporté à la DPJ, les intervenants du centre de réception et de traitement des signalements doivent prendre la décision de le retenir ou non en fonction des critères énoncés plus haut sur la nature et la gravité des faits, les caractéristiques de l'enfant, les caractéristiques de la famille (dont la capacité et la volonté des parents à mettre un terme à une situation problématique) et enfin les ressources disponibles ou impliquées auprès de la famille. Ces mêmes critères président à l'évaluation des signalements retenus. Concernant la nature des MT, les situations d'abus physique et d'abus sexuel sont jugées plus graves en rapport à leurs conséquences importantes et immédiates sur les enfants qui les subissent, elles sont plus souvent classées prioritaires lorsqu'elles sont retenues pour une évaluation (Jacob et Laberge, 2001). Selon le rapport annuel des DPJ à l'échelle de la province en 2011-2012, le motif de négligence est le plus souvent rapporté (36 %) suivi de près par les motifs d'abus physique (28 %) et de MTP (18 %).

Or, ce sont les situations d'abus physique et de négligence qui sont le plus souvent rapportées pour les enfants du groupe noir (Lavergne et coll., 2008; Lavergne et coll., 2009). D'autres facteurs liés au signalement, comme la personne responsable (mère, père, membre de la famille proche) des mauvais traitements ainsi que l'unité administrative (p. ex., urgence 24 h ou services réguliers) qui traite le signalement permettent de prédire la probabilité de rétention du signalement (Jacob et Laberge, 2001).

Des facteurs familiaux et environnementaux influencent aussi le processus décisionnel, plus particulièrement concernant la rétention des signalements. Certaines recherches font état de l'influence de la situation socioéconomique de la famille et de l'importance de certains facteurs écologiques, comme la densité de population et le nombre de familles comptant des enfants de moins de 18 ans, du quartier habité (Drake, Lee, et Johnson-Reid, 2009; Wells, Lyons, Doueck, Brown, et Thomas, 2004), ou encore de l'isolement social (Lu et coll., 2004) comme des facteurs ayant un impact sur la probabilité d'être signalé. Comme mentionné plus haut, ces facteurs sont aussi souvent associés au processus d'immigration, peu importe le statut de migrant.

Des facteurs similaires influencent les décisions sur la compromission de la sécurité et du développement des enfants. Jacob et Laberge (2001) trouvent une correspondance entre le motif de MT, le statut de la personne signalante (professionnel ou non-professionnel), la ou les personnes responsables des MT ainsi que le statut de l'enfant au sein des services de protection (dossier actif, fermé ou nouveau) et la décision sur la compromission. Toutefois, les informations disponibles sur les situations signalées restent très limitées.

En somme, peu de recherches décrivent la nature des signalements retenus et leur évaluation et aucune ne semble avoir exploré ces deux premières étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse spécifiquement pour les enfants de minorités visibles. Considérant les facteurs de risque, les besoins particuliers à ces groupes et l'éventuelle présence de biais raciaux dans le processus de signalement et d'intervention en protection de la jeunesse, une exploration approfondie de ces étapes et l'examen de la présence éventuelle d'éléments ou de contenus culturels dans ces deux étapes pourraient

ajouter aux connaissances actuelles. Cet exercice permettra d'explorer de nouvelles avenues pour comprendre la trajectoire dans les services de protection des enfants de minorités visibles.

De plus, cette recherche souhaite refléter une image plus écosystémique de la famille, en analysant toutes les caractéristiques de la situation familiale et de l'enjeu de protection en un tout. Ce type d'analyse centré sur la personne, plutôt que sur des variables, permet une compréhension qui s'approche davantage de la réalité des dynamiques familiales et qui est fréquemment utilisée pour élaborer des typologies familiales (Dufour, Clément, Chamberland & Dubeau, 2011).

Cette recherche vise donc à explorer en profondeur la nature des signalements d'enfants de minorités visibles à la protection de la jeunesse et leur évaluation. Une analyse de contenu classique permettra d'abord de décrire les signalements (objectif 1) puis leur évaluation (objectif 2). Par la suite, un troisième objectif consistera à identifier une typologie des situations d'enfants de minorités visibles signalées en protection de la jeunesse.

Chapitre 2 : Méthode

Procédure du projet principal et situations à l'étude

Les données étudiées sont choisies parmi un corpus plus important recueilli lors d'une recherche antérieure. Il s'agit donc d'une analyse secondaire de ces données. Pour la réalisation de la présente recherche, l'obtention d'un certificat auprès du comité d'éthique à la recherche du CJM-IU a permis la réutilisation de ces données ainsi que l'obtention d'une donnée supplémentaire sur l'identité professionnelle (milieux de la santé et des services sociaux, policier ou scolaire) ou non-professionnelle des signalants.

Les deux Centres jeunesse de Montréal (CJM-IU et le Centre de la famille Batshaw) ont collaboré au projet principal. Les 24 intervenants ayant participé au projet principal ont d'abord été sensibilisés par leur chef d'équipe, soit dans une équipe d'orientation/évaluation (n=5), soit à l'application des mesures (n=19). Les volontaires ont par la suite été contactés par l'assistante de recherche. Une fois son consentement recueilli, chaque intervenant choisit deux cas impliquant des familles de minorités visibles parmi sa charge de cas des trois dernières années : une situation qu'il juge « exemplaire », ou une intervention réussie, et une situation jugée « difficile ». Cette méthode d'échantillonnage de cas extrêmes permet de retirer beaucoup d'informations d'un nombre limité de cas, dont la richesse donne lieu à une compréhension approfondie de l'ensemble des situations possibles, des plus atypiques aux plus typiques (Patton, 2002). L'intervenant transmet les numéros des deux dossiers retenus à l'assistante de recherche, qui complète alors une grille d'analyse pour chacun d'entre eux en consultant de dossier de l'utilisateur (données partiellement analysées dans la présente étude). Suit une entrevue individuelle, réalisée en face à face et enregistrée, qui se déroule au bureau de l'intervenant (non analysée dans la présente étude). Une compensation financière est remise à la Fondation des deux centres jeunesse ayant participé à la recherche.

De manière plus détaillée, les 48 situations à l'étude concernent des enfants âgés de 0 à 17 ans ayant fait l'objet d'un signalement retenu à la Direction de la protection de la jeunesse. Chacune de ces situations a suscité les inquiétudes d'un citoyen ou d'un professionnel qui en a fait part au délégué du DPJ. Ce dernier, en tenant compte des critères prescrits par la loi, a pris la décision de retenir le signalement et de poursuivre le

processus d'intervention avec l'évaluation. Du point de vue du répondant, les enfants font partie d'un groupe de minorité visible ou ont au moins un de leurs deux parents faisant partie d'une minorité visible telle que définie par Statistique Canada.

Source et instrument de collecte de données

L'unité d'analyse est la situation signalée telle que décrite dans le dossier de l'enfant au Centre jeunesse. Les informations contenues dans ce dossier sont ajoutées par différents intervenants à chaque étape de l'intervention. Les rapports d'autres professionnels experts comme un médecin peuvent également être résumés et ajoutés au dossier. Une grille d'analyse du dossier comportant 45 questions, dont certaines sont ouvertes et d'autres fermées, est complétée pour chaque situation. Une version abrégée comprenant les principales parties considérées dans la présente étude se trouve en annexe (voir annexe 1). La grille permet d'abord de recueillir des données caractérisant le **dossier en général**, précisant par exemple si c'est un cas identifié comme « exemplaire » ou « difficile » par l'intervenant, la durée d'implication de l'intervenant dans le dossier et les numéros d'identification pour l'anonymat des participants et des situations. Ces données ne servent pas à l'analyse dans cette étude. Par la suite, la grille détaille l'**identification de l'enfant** par des questions fermées, présentant un choix limité de réponses (p. ex. : sexe), et d'autres questions demandant une courte réponse (p. ex., pays de naissance, origine ethnique, langue parlée à la maison). L'analyste répond à des questions fermées pour identifier les membres de la fratrie (p. ex., prénom, date de naissance, sexe et milieu de vie) et à d'autres questions pour identifier les adultes présents dans le milieu familial (parents biologiques et/ou conjoints); certaines se répondent en quelques mots (p. ex., données d'identification semblables à celles pour l'enfant) et quelques-unes sont à choix multiples pour l'identification de difficultés des parents (p. ex., toxicomanie; présence/soupçonnée, absence ou « ne sait pas »). Une question similaire sur les difficultés de l'enfant est posée et enfin, une question ouverte complète l'identification de la situation familiale par toute autre information pertinente.

Par la suite, une section porte sur les **signalements antérieurs** (s'il y a lieu). Il s'agit de questions fermées pour présenter la progression de ces éventuels signalements

dans le processus décisionnel (p. ex., retenu ou non, faits fondés ou non, SDC ou SDNC, alinéa pour lequel le signalement est retenu, s'il y a lieu), puis un champ de contenu narratif est disponible pour résumer le ou les signalements antérieurs.

Suivent les données au sujet du **signalement à l'étude**. Concernant la première étape de rétention et de traitement du signalement, plusieurs questions à choix multiples servent à situer le contexte familial (p. ex., lieu de résidence habituel et constellation familiale), les personnes impliquées dans la situation, ainsi que le ou les alinéas sous lesquels le signalement est retenu. Des questions à contenu narratif renferment le résumé du signalement ainsi que d'autres informations pertinentes. L'accès à des informations complémentaires concernant les personnes signalantes permet de connaître la catégorie à laquelle appartient le signalant, c'est-à-dire non-professionnel (incluant les membres de la famille, la parenté et le voisinage) ou professionnel, provenant d'organismes et d'établissements de santé et services sociaux (p. ex. les professionnels des CJ, des milieux hospitaliers, les familles d'accueil et les autres professionnels), du milieu policier ou du milieu scolaire. La source du signalement soutient la mise en contexte de la situation.

Enfin, les données concernant la **vérification des faits** comptent plusieurs questions à contenu narratif (p. ex., vérification des faits, impact sur l'enfant, autres informations relatives aux attitudes des parents). D'autres questions à catégories discrètes complètent les informations relatives aux attitudes du père et de la mère (p. ex., parent a été joint; oui, non, ne sait pas, ne s'applique pas) et aux décisions prises (p. ex., sur l'établissement des faits et la compromission).

Sélection des participants

Les 24 participants proviennent principalement du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (n=19) et quelques-uns proviennent du Centre de la famille Batshaw (n=5). L'échantillon comprend une majorité de femmes (n=15) et seize répondants sont nés au Canada. Outre un diplômé collégial, les intervenants possèdent tous une formation universitaire de premier (n=16) ou de deuxième cycle (n=7). Leur formation initiale varie entre le travail social (n=14), la criminologie (n=4), la

psychoéducation (n=2), la psychologie (n=1) ou d'autres disciplines connexes (n=3). Les intervenants diffèrent par leur nombre d'années d'expérience en protection de la jeunesse. Certains n'en ont qu'une alors que d'autres en cumulent 29 (moy.=8,04; é.-t.=7,86). Les clientèles auprès desquelles travaillent les intervenants sont variées, 5 intervenants travaillant avec des cas en petite enfance (0-5 ans), 5 intervenants travaillant en enfance (6-11 ans), 4 intervenants travaillant avec les deux groupes précédents (0-11 ans) et enfin, 10 intervenants travaillant auprès de clientèles de 0 à 17 ans.

Analyses

Un devis descriptif avec traitement qualitatif des données est utilisé. Afin de répondre aux deux premiers objectifs, c'est-à-dire de décrire le contenu des signalements à la réception du signalement (objectif 1) puis à l'étape de l'évaluation (objectif 2), une analyse horizontale ou inter-cas est menée. La figure 2.1 illustre cette analyse descriptive. Chaque flèche verticale représente le processus d'intervention en protection de la jeunesse pour une situation à l'étude et les deux longues flèches horizontales illustrent l'analyse des contenus pour répondre aux deux premiers objectifs de recherche. Le contenu de tous les cas est analysé selon une méthode inspirée de l'analyse thématique, telle que décrite par Paillé et Mucchielli (2006). Cette méthode consiste à « procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus » (Paillé et Mucchielli, 2006, p. 162). L'Écuyer (1990) opérationnalise cette explication dans les quatre premières étapes de sa méthode. La première étape consiste en une lecture préliminaire et en l'établissement d'une liste d'énoncés, afin de se familiariser avec le matériel et d'avoir une idée des particularités qui pourront être utilisées dans les analyses subséquentes. La seconde étape consiste à choisir et à définir les unités de classification, c'est-à-dire à découper le matériel « en énoncés plus restreints possédant un sens complet en eux-mêmes » ou « unités de sens » (L'Écuyer, 1990). Cette étape détermine la manière dont l'information sera organisée pour ensuite être analysée. La troisième étape est celle de la classification et de la catégorisation, donc l'organisation de l'information selon les

unités déterminées et en catégories plus générales. Selon L'Écuyer (1990), cette étape donne de la « valeur » à l'analyse. La codification s'est faite selon le modèle mixte, puisque la chercheuse n'utilise pas seulement des catégories prédéterminées à l'avance, mais construit aussi une grille de codification à partir de l'examen d'un échantillon des données. À la suite de cet exercice, la grille élaborée sert à coder l'ensemble du corpus, tout en laissant la possibilité à de nouveaux thèmes ou codes d'émerger en cours d'analyse et la possibilité de faire quelques ajustements.

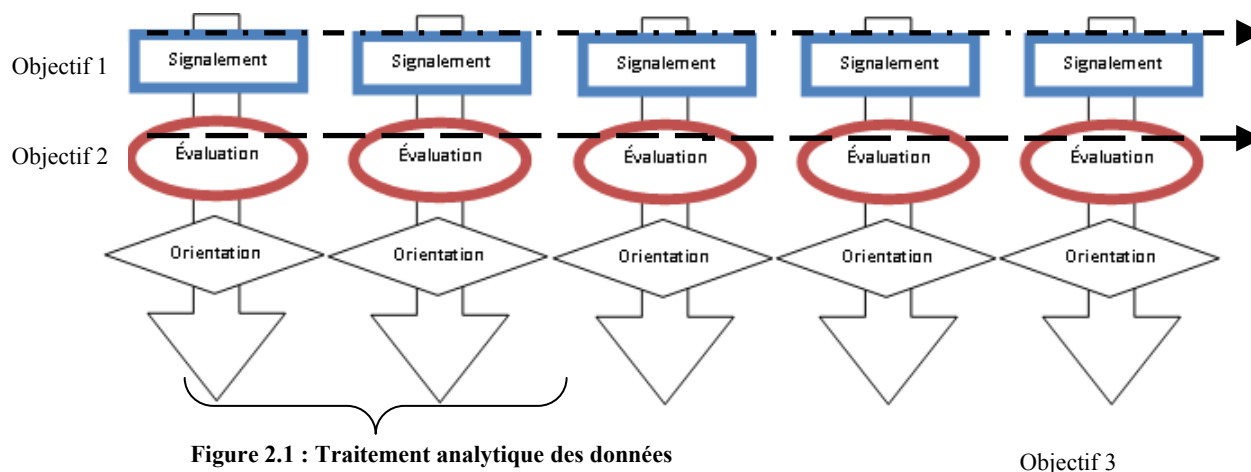


Figure 2.1 : Traitement analytique des données

Pour ce faire, l'utilisation du logiciel NVivo 10 soutient l'analyse par l'organisation des données en arbres thématiques. Une première grille d'analyse thématique est composée selon la méthode de L'Écuyer (1990) par rapport au contenu de la réception du signalement. Les grands thèmes sont reliés aux critères de la LPJ pour déterminer la compromission de la sécurité et du développement d'un enfant, c'est-à-dire les faits, les caractéristiques de l'enfant, les caractéristiques des parents et de sa famille, les ressources disponibles pour venir en aide à la famille ainsi qu'un dernier thème pour inclure les contenus à couleur ethnoculturelle. L'arbre thématique, comprenant les grands thèmes et des sous-thèmes pour chaque catégorie, est par la suite saisi dans NVivo afin de coder le contenu narratif portant sur la *réception du signalement* pour les 48 dossiers à l'étude. Un exercice de contre-codage est par la suite mené sur 10 des 48 situations sélectionnées au hasard à l'aide d'une fonction aléatoire d'un logiciel informatique. Les unités prédécoupées ont été soumises à une étudiante de

deuxième cycle universitaire d'un autre domaine d'étude, afin de leur attribuer un code selon la grille d'analyse thématique établie. La démarche privilégiée étant d'arriver aux résultats par consensus, les discussions suscitées ont permis de faire des modifications et de clarifier certaines définitions afin d'accroître la fidélité du codage. Bien que les changements à la grille n'aient pas été majeurs, l'ensemble du matériel a été revu selon les modifications apportées.

Une démarche semblable est menée pour répondre au deuxième objectif concernant la description de l'évaluation de la situation signalée. Toutefois, plus de contenu narratif est analysé dans cette section, soit les réponses à ces questions : *autres informations pertinentes (enfant cible, fratrie, famille et maisonnée), vérification des faits, impact sur l'enfant, autres informations pertinentes relatives aux attitudes et réaction des parents*. Un arbre thématique très près du précédent et des critères légaux observés émergent de cette seconde analyse. Le processus de contre-codage est refait avec la même étudiante, pour 8 des 48 situations sélectionnées au hasard à l'aide d'une fonction aléatoire d'un logiciel informatique. Les codes qui suscitaient un désaccord ont fait l'objet de discussions pour ensuite être classés par consensus, moyennant quelques modifications aux définitions. L'ensemble du matériel a ensuite été revu à la suite des clarifications de certaines définitions.

Par la suite, pour répondre à l'objectif d'élaboration d'une typologie (objectif 3), une analyse verticale ou intra-cas est effectuée. Une méthode inspirée de Dufour (2001) permet de réaliser cette analyse en quatre étapes principales. Il s'agit d'abord d'établir un profil pour chaque situation, en se basant sur les catégories et les thèmes décrits aux étapes précédentes, pour décrire sommairement chaque situation. Cette première étape de description est illustrée par chacune des flèches verticales de la figure 2.1. Par la suite, les profils des situations sont comparés selon leurs caractéristiques, pour ensuite être regroupés selon le degré de similarité. Cette étape est illustrée par l'accolade regroupant deux situations de la figure 2.1. Enfin, une analyse comparative permet de caractériser chaque « type » de situation.

Concrètement, à la suite de la description des étapes de réception du signalement et de l'évaluation (analyse inter-cas), les histoires de chaque famille sont résumées sous

forme d'une fiche synthèse en reprenant les principaux thèmes décrits plus haut : les faits, les caractéristiques des enfants, de la famille, du réseau et les contenus ethnoculturels. L'examen de l'ensemble de ces synthèses permet des rassemblements des situations familiales semblables et de mettre à l'écart des situations divergentes. Au terme de cet exercice, quatre groupes sont formés, chacun composé de situations présentant des caractéristiques communes entre elles, mais différentes de celles des autres groupes à l'égard de certaines dimensions.

Dans le but d'établir le plus grand degré de validité et de fidélité possible durant l'analyse, différentes mesures ont été prises. D'abord, un journal de bord est tenu afin de consigner les décisions ainsi que leurs justifications au cours de l'analyse. Cet outil permet de contre-vérifier les choix dans l'identification des thèmes et des sous-thèmes, dans l'élaboration de la grille de codage, dans l'élaboration des définitions et lors du codage (Baribeau, 2005). Cette démarche ajoute à la crédibilité du traitement des données de la recherche. Enfin, en plus du contre-codage avec une étudiante de deuxième cycle, familière avec l'analyse qualitative, le processus d'analyse et les décisions prises ont également été discutés et validés avec la chercheuse qui dirige ces travaux et le projet de recherche principal.

Chapitre 3 : Résultats - Description des signalements et des évaluations

Les informations recueillies à la suite de l'analyse des dossiers reprennent les lignes directrices de la LPJ pour juger de la compromission du développement ou de la sécurité d'un enfant. La Loi énonce quatre grands critères pour guider le jugement des représentants du DPJ dans leurs décisions tout au long du processus d'intervention. Ces critères se rapportent dans un premier temps aux faits, selon leur nature, leur gravité, la chronicité et leur fréquence; deuxièmement, à l'âge et aux caractéristiques personnelles de l'enfant; troisièmement, à la capacité et à la volonté des parents à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant; et enfin, aux ressources du milieu disponibles à venir en aide à l'enfant et ses parents. Les résultats de l'étude, qui décrivent des signalements et des évaluations d'enfants de minorités visibles, sont présentés en fonction de ces critères, sans toutefois en faire une utilisation stricte. Les grandes lignes de ces critères sont adaptées au contexte et aux données de cette analyse. Enfin, un cinquième critère qui regroupe tous les contenus culturels est aussi ajouté. En raison de la particularité de l'échantillon et des premières lectures du matériel, ce critère est ajouté pour permettre d'approfondir l'analyse à un deuxième niveau, c'est-à-dire que les contenus culturels ne sont pas nécessairement indépendants des autres caractéristiques nommées dans les critères précédant, mais l'analyse en est facilitée lorsqu'ils sont regroupés.

Faits

La description des faits concerne tout ce qui se rapporte à la situation de mauvais traitement (MT). Il s'agit principalement de la narration d'incidents de MT, des circonstances entourant cette situation (par exemple, les raisons pour lesquelles le parent emploie une correction physique considérée déraisonnable au sens de la loi ou les raisons d'un conflit conjugal, les personnes présentes ou le moment de la journée), de la fréquence, de la durée, de la gravité (la gravité est également associée aux caractéristiques de l'enfant, à ses vulnérabilités et à celles de la famille, ainsi qu'à la nécessité d'une intervention d'urgence de services professionnels, comme une intervention policière ou des services sociaux) et des personnes considérées

responsables. Les faits sont d'abord apportés à l'attention du DPJ par un signalant et ensuite, après la rétention du signalement, ils sont vérifiés par un intervenant de la protection de la jeunesse et d'autres professionnels consultés au besoin.

Réception du signalement. Le signalement est consigné dans le dossier des enfants sous la forme d'un court rapport dont la longueur varie d'un quart de page à une page. Il est concis, faisant état des faits de manière narrative et rédigé au mode conditionnel par un analyste du centre de traitement des signalements. Il fait référence à un incident ou rassemble une accumulation d'événements, d'incidents ou de conduites parentales à risque. Les personnes signalantes rapportent au représentant du DPJ leurs inquiétudes en décrivant principalement la situation de mauvais traitement qui sera décrite dans cette section portant sur les faits, mais aussi d'autres éléments abordés plus loin qui précisent le contexte, telles les caractéristiques de l'enfant (p. ex., son âge, son état de santé et les conséquences souvent plus visibles des MT), les caractéristiques des personnes responsables et de la famille (p. ex., l'état de santé des parents, leurs difficultés personnelles, la constellation familiale et les conditions de précarité de la famille) et la présence de ressources auprès de la famille (ressources formelles impliquées et réseau informel).

Les situations de mauvais traitement soupçonnées envers les enfants à l'étude sont signalées en majorité par des professionnels provenant des milieux policiers, scolaires et des services sociaux, de santé ou d'organisations communautaires. Les situations de ces familles sont aussi rapportées par des non-professionnels, c'est-à-dire des individus faisant part de leurs inquiétudes au DPJ à titre personnel, tels les membres de la famille, des voisins ou des amis de la famille. La moitié des signalements nécessitent des mesures d'urgence ou provisoires (code 1), alors que les autres sont traités selon le processus régulier (code 2, intervention à l'intérieur de 24 heures ou code 3, intervention à l'intérieur d'une période de 4 jours). Le tableau 3.1 présente la répartition des 48 situations familiales à l'étude, selon la provenance du signalement et le niveau d'urgence de la demande d'intervention.

Tableau 3.1 Répartition des signalements selon la provenance du signalement et leur traitement initial

Catégorie de signalant	Mesures d'urgence ou provisoires	Processus de traitement régulier	Total
Inconnu	0	1	1
Non-professionnels	5	2	7
Services de santé et sociaux	14	12	26
Milieu policier	2	4	6
Milieu scolaire	3	5	8
Total	24	24	48

Les personnes signalantes rapportent leurs inquiétudes en mentionnant des faits dont elles sont témoins ou qui leur sont rapportés par une tierce personne (soit par l'enfant lui-même, par ses parents ou par une autre personne qui côtoie la famille). Les faits portent sur différentes formes de mauvais traitements (MT) ou de risque soupçonné de MT, tels l'abandon, les MTP, dont l'exposition à la violence conjugale et intrafamiliale, les abus physiques, les abus sexuels et la négligence. Il peut s'agir également d'inquiétudes quant à la sécurité de l'enfant en raison de troubles de comportement sérieux ou encore de la cooccurrence de plusieurs formes simultanées de MT. Les différents motifs de compromission soupçonnés sont rapportés dans la première colonne du tableau 3.2. Les éléments rapportés sont factuels; certains sont généraux et d'autres, très précis. Le segment suivant dresse un portrait détaillé (appuyé d'exemples concrets) de la situation.

Les policiers notent que le milieu est insalubre : pas de nourriture dans les armoires (sauf gruau et riz), pas de lits pour les enfants. Les policiers rapportent qu'il y a une bande élastique avec des nœuds accrochés à une porte qui pourrait servir à attacher les enfants. (18E)¹

Les personnes signalantes rapportent aussi les circonstances dans lesquels se produisent les situations de mauvais traitements, et indiquent la ou les personnes responsables soupçonnées comme dans l'extrait suivant.

Le [date], la mère aurait frappé sa fille avec une ceinture et la boucle de la ceinture a causé une blessure à l'œil droit. L'enfant dit qu'elle est souvent frappée depuis [jour férié et année]. Cette semaine, la jeune est revenue en retard de l'école. La mère lui aurait

¹ Le chiffre est celui attribué à l'intervenant qui a sélectionné les cas (1-24) et la lettre désigne une situation exemplaire (E) ou difficile (D) à l'égard de l'intervention menée.

alors attaché les mains et l'aurait ensuite frappée avec une ceinture puis, elle l'aurait brûlée avec un fer à repasser. (1E)

Tableau 3.2. Motifs de protection au moment de la réception et au terme de l'évaluation, selon la provenance du signalement

Motifs de protection	Réception du signalement				Au terme de l'évaluation			
	Inconnu	Non-professionnels	Professionnels	Total	Inconnu	Non-professionnels	Professionnels	Total
Abandon	0	0	0	0	0	0	0	0
Négligence	0	5	24	29	1	5	25	31
MTP	0	0	4	4	0	0	3	3
Abus sexuel	0	0	0	0	0	0	1	1
Abus physique	1	1	5	7	0	1	4	5
Trouble de cpt sérieux	0	0	0	0	0	0	0	0
Inconnu ² ou non applicable	0	0	2	2	0	0	2	2
Cooccurrence	0	1	5	6	0	1	5	6
Total	1	7	40	48	1	7	40	48

Évaluation. L'évaluation est l'étape suivant la rétention d'un signalement. Elle est menée par un intervenant social représentant l'autorité légale du DPJ. Dans le dossier, les informations concernant l'évaluation sont consignées de deux manières; soit par des rapports narratifs, soit par le constat de la présence ou de l'absence de certaines caractéristiques (voir les questions 25 à 30 de la grille d'analyse des dossiers pour des exemples en annexe). Ces différentes sections suivent les critères légaux liés à la détermination d'une situation de compromission. Trois boîtes de contenu narratif reliées à l'évaluation sont analysées dans cette section et les suivantes. D'abord, la vérification des faits, qui consiste à recueillir, s'il y a lieu, la version des faits des différents acteurs impliqués ou d'experts par rapport aux allégations de MT. La seconde boîte concerne l'impact sur l'enfant, traitant principalement des conséquences immédiates et à plus long terme des MT, compte tenu de ses caractéristiques spécifiques. Enfin, la troisième boîte relève les attitudes et réactions des parents (autres que celles déjà identifiées à la question 30, consignées sous la forme de présence ou d'absence des attitudes et comportements vis-à-vis des faits allégués et les services pour chacun des parents). Certains de ces contenus narratifs traitant des caractéristiques relatives aux enfants, celles des personnes responsables et de la famille et celles traitant des différentes

² Le dossier est transféré d'un autre CJ

ressources autour de la famille seront analysés dans les prochaines sections. La longueur de ces contenus varie d'une demi-page à deux pages et demie. C'est au terme de l'évaluation que les intervenants prennent une décision sur le besoin de protection des enfants, en vertu des motifs de protection présentés au tableau 3.2.

Lorsque l'intervenant effectue une vérification des faits, plusieurs informations précédemment mentionnées à l'étape du signalement sont reprises. Cependant, cette seconde étape permet de recueillir plus de précisions concernant les personnes impliquées, les circonstances des situations de MT, ainsi que des détails sur les incidents eux-mêmes, telles leur nature, leur fréquence, leur durée et leur gravité. Les intervenants discutent des inquiétudes mises en lumière par les signalants avec les différents membres de la famille, les non-professionnels impliqués auprès de la famille (membres de la famille élargie, voisins, amis), et les professionnels d'autres services fréquentés par la famille dans le but de recueillir leurs versions des faits et des informations permettant d'évaluer les besoins familiaux. Les extraits suivants illustrent des informations supplémentaires recueillies auprès des acteurs impliqués dans les situations, par un professionnel dans le premier exemple et par un membre de la famille dans le suivant :

L'intervenante sociale a relevé lors de deux visites à domicile des inquiétudes sur la qualité de l'hygiène de la maison ainsi que l'apparence flagrante d'un manque de stimulation pour le fils. Au cours de l'heure et demie de sa visite, elle n'a pas entendu d'échange verbal entre l'enfant et ses parents. L'enfant est assis dans sa chaise haute devant la télévision, qui capte toute son attention. (6D)

Lorsque nous rencontrons la mère; elle reconnaît avoir frappé Camila³ la veille avec une ceinture. Elle nous explique que la situation scolaire de sa fille est difficile et qu'elle tente d'assurer un suivi serré en collaboration avec l'enseignante par le biais de l'agenda. Lorsqu'elle a tenté de faire le bilan de la journée scolaire de Camila, cette dernière n'aurait pas pu démontrer qu'elle avait écouté les consignes de son enseignante. Sur ce, un conflit mère-fille serait apparu, Camila aurait poussé son petit frère, suite à quoi la mère l'a frappée avec la ceinture. (16D)

Les intervenants et les personnes interrogées mettent également en lumière de nouveaux faits en cours d'évaluation, complétant les descriptions des signalements. Par exemple, lorsqu'il s'agit de cas d'exposition à la violence conjugale, plusieurs incidents

³ Les données nominatives rapportées dans les extraits sont fictives, remplacées par de faux noms lors du traitement initial des données.

peuvent survenir après le signalement initial. Cet extrait illustre comment ces nouveaux éléments peuvent modifier la manière dont les personnes impliquées perçoivent ou rapportent leur situation.

En cours d'évaluation, un nouvel événement de violence conjugale est survenu entre madame et monsieur. Ce dernier minimise cet événement et dorénavant, la mère souhaite que monsieur ne voie son enfant que chez la grand-mère maternelle. Madame envisage aussi une séparation. (15D)

À la réception du signalement, les intervenants ont un premier contact avec une situation inquiétante quant à la sécurité et au développement d'un enfant. La vérification des faits permet de porter un jugement plus éclairé, avec plus d'éléments, de preuves et de témoignages, sur la gravité réelle de la situation et la pertinence d'une intervention par les services de protection (nécessitant une intervention dans le cadre de la LPJ ou d'autres cadres légaux ou d'autres services d'intervention). Tous ces éléments considérés lors de la vérification des faits et des autres dimensions de l'évaluation permettent aux intervenants de prendre une décision afin de déterminer si les faits sont fondés et compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant ou non (faits fondés SDC ou SDNC) ou encore si les allégations signalées ne sont pas fondées (faits non fondés).

Caractéristiques de l'enfant

Le deuxième critère à prendre en compte dans la décision sur le besoin de protection des enfants est l'âge et les caractéristiques personnelles de ceux-ci. Les descriptions des enfants dans le dossier de protection se trouvent à la fois dans le narratif de la réception du signalement, dans les boîtes d'*autres informations pertinentes* relatives à l'enfant cible, sa famille, sa fratrie et la maisonnée, de *vérification des faits* et de *l'impact sur l'enfant* (questions 16, 28 et 29 de la grille d'analyse des dossiers). D'autres sections décrivent de manière objective les caractéristiques de l'enfant (questions 6 à 13 de la grille d'analyse de dossier en annexe), telles sa date de naissance, l'appartenance ethnique, la ou les langues parlées et la question 16 portant sur les difficultés relevées chez l'enfant lors des services relatifs au signalement analysé

(présence ou absence de difficultés tels l'abus de substance, des problèmes de santé physique, des problèmes comportementaux).

Réception du signalement. Les signalants rapportent des caractéristiques plus générales comme l'âge, l'état de santé, mais aussi des conséquences soupçonnées des MT sur plusieurs sphères de développement.

Lorsque l'âge des enfants est rapporté lors du premier contact avec les services de protection, les signalants insistent plus particulièrement sur la vulnérabilité associée aux plus jeunes. Ces enfants étant plus dépendants des soins apportés par leurs parents pour combler leurs besoins de base, les signalants rapportent aussi ces caractéristiques de pair avec les conséquences sérieuses sur le développement ultérieur, si les besoins de base ne trouvent pas réponse par exemple. Ces liens sont repris par les intervenants lors de l'évaluation. Les signalants se préoccupent également de l'état de santé des enfants qui vivent avec des conditions de santé particulières. Ils parlent de troubles physiques ou développementaux, et des traitements nécessaires. Ces informations évoquent encore la vulnérabilité des enfants signalés, dont l'extrait suivant donne un exemple : « L'enfant serait diagnostiqué séropositif depuis décembre 2005 et par conséquent, un traitement aurait été amorcé au début de l'année 2006 afin d'améliorer sa qualité et son espérance de vie. » (5E)

Lors de cette première étape du signalement, les conséquences actuelles des MT observées par les signalants sont rapportées. Elles sont d'ordre physique (apparence de blessures ou de marques non accidentelles), affectives (émotions de peur, d'angoisse ou états de détresse) ou comportementales (changement de comportement, d'attitude envers les enseignants, comportements désorganisés). L'extrait suivant présente les changements comportementaux observés chez l'enfant : « L'année scolaire passée, l'enfant était jovial, considéré comme recherché et populaire par les pairs. Depuis septembre, il est plus turbulent, il s'est battu à deux reprises et il est arrogant avec son professeur. » (12D)

Des conséquences affectives sont aussi nommées par des enfants capables de les verbaliser aux personnes signalantes : « Mélanie aurait très peur de sa mère et aurait affirmé que sa mère ne devait pas savoir qu'elle s'était confiée à la personne déclarante, car elle la frapperait de nouveau. » (2E)

Les caractéristiques des enfants rapportées par les signalants sont directement en lien avec un incident relaté ou plus générales, comme les comportements exprimés ou les sentiments vécus par les enfants à l'égard de leurs parents ou de leur situation.

Évaluation. Lors de la vérification des faits, plus d'informations sont disponibles sur les caractéristiques de l'enfant, tels l'âge, le sexe, le pays de naissance et l'appartenance ethnique (comme mentionné plus haut concernant les questions descriptives de la grille d'analyse). Plusieurs de ces caractéristiques sont rapportées dans le tableau 3.3, donnant un aperçu de la répartition des 48 situations d'enfants étudiées.

Tableau 3.3 Caractéristiques des enfants

Pays de naissance	Âge					Sexe		
	Moins de 1 an	1 – 5 ans	6 – 11 ans	12 – 17 ans	Total	Garçon	Filles	Total
Canada	13	11	9	4	37	24	13	37
Autre	0	4	4	2	10	6	4	10
Inconnu	0	0	0	1	1	0	1	1
Total	13	15	13	18	48	30	18	48

Durant l'évaluation, les intervenants complètent les informations sur les caractéristiques personnelles telles les conditions de santé et les caractéristiques psychologiques, développementales, cognitives et comportementales (question 16 et boîte narrative de la grille d'analyse des dossiers). Ils confirment également la présence de blessures physiques (par la consultation de professionnels de la santé), ou d'autres conséquences mesurables ou observables des MT sur l'enfant. Les différentes personnes consultées permettent également de couvrir un large éventail de conséquences possibles pour les enfants (bilan de santé, dans l'environnement scolaire ou le milieu de garde). Les intervenants estiment les différentes répercussions des MT sur le développement et la santé des enfants dans l'immédiat et aussi sur les conséquences à plus long terme. Les

conséquences couvrent plusieurs sphères du développement mentionnées plus haut (ex. physique, cognitif, affectif, relationnel et comportemental). Les deux extraits suivants présentent des conséquences immédiates de la situation de MT et des conséquences possibles à plus long terme :

Le fait de se faire garder souvent par différentes personnes a comme effet qu'elle n'a aucune frontière ni limite envers des étrangers. Elle appelle tout le monde « papa » ou « maman », fait des câlins à des inconnus et ne démontre aucun signe de déstabilisation lorsque nous débarquons avec les policiers. Elle ne pleure pas et ne demande pas après sa mère. (11E)

Le principal danger associé à l'instabilité dont l'enfant est victime se situe notamment au niveau de la qualité du développement langagier de l'enfant étant donné qu'il a transité dans des familles d'accueil et familles substituts anglophones, francophones et tamoules. L'enfant est susceptible d'accuser un retard langagier et puisque le développement langagier dans la prime enfance est intimement relié au développement cognitif, aux capacités d'apprentissage et à l'acquisition des compétences sociales, ce contexte de discontinuité est porteur de risques importants pour le développement de l'enfant. (14E)

Les représentants du DPJ qui mènent les évaluations obtiennent plus d'informations sur le développement général de l'enfant et ne s'en tiennent pas seulement aux conséquences directes de la situation de MT, mais évaluent plutôt les effets multiples de ces situations complexes sur les autres sphères du développement. Les points de vue des différents acteurs permettent aussi d'avoir un meilleur aperçu de l'évolution des enfants dans différents systèmes environnementaux.

Caractéristiques du parent/de la personne responsable et de la famille

Le troisième critère observé par la LPJ dans le processus décisionnel sur la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant est la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant. La présente section traite surtout de la capacité des parents et du milieu familial à assurer la sécurité et le bon développement de l'enfant, tandis que les éléments traitant de la collaboration avec les intervenants seront abordés dans les ressources du milieu. La collaboration, incluant la volonté des parents au sens de la LPJ, est décrite dans la section suivante parce qu'elle est souvent associée à une attitude du parent envers un intervenant et que les parents peuvent recevoir des services de

professionnels provenant de plusieurs ressources, les éléments décrivant leur relation avec ces intervenants sont donc regroupés dans la section des ressources.

Certaines difficultés personnelles des parents peuvent interférer avec leur rôle parental (p. ex., problème de santé mentale ou de toxicomanie), il en est de même pour des difficultés éprouvées par le système familial (p. ex., isolement, problèmes financiers, famille monoparentale). En revanche, certaines capacités individuelles des personnes responsables ou des facteurs protecteurs du milieu familial peuvent faciliter la réadaptation du système après un moment de crise (p. ex., accord entre les conjoints, sensibilité parentale, utilisation de méthode éducative appropriée). Les caractéristiques des personnes responsables et du système familial se trouvent à la fois dans la réception initiale du signalement et dans les contenus narratifs qui accompagnent les autres informations relatives à la famille et la vérification des faits. Des informations descriptives, également répertoriées dans la grille d'analyse des dossiers aux questions 14 et 15, portent sur la fratrie (noms, âge, sexe et milieu de résidence), la famille immédiate et la maisonnée (nom, âge, origine ethnique, pays de naissance, date d'arrivée au pays s'il y a lieu), ainsi que sur la présence ou l'absence de certaines difficultés comme des conflits conjugaux importants, des activités criminelles ou des problèmes de santé mentale ou physique (voir la grille d'analyse des dossiers en annexe). Ces difficultés présentes chez les membres de la maisonnée sont également reprises dans les différents contenus narratifs.

Réception du signalement. De manière générale, à la réception des signalements, peu d'information est connue sur la famille. Toutefois, un peu plus d'information est rapportée lorsqu'il s'agit d'une famille recevant déjà des services par les centres jeunesse ou d'autres services du système de santé et des services sociaux. Les caractéristiques des familles soulignées au moment du premier contact avec les services de protection portent sur la fratrie (nombre et âge), sur le lien entre la personne responsable et l'enfant (parent biologique, tante/oncle, tutrice/tuteur), sur la constellation familiale (famille monoparentale, biparentale intacte ou recomposée), et sur les stressors familiaux comme l'instabilité résidentielle, la précarité financière, ou des événements de vie marquants tels la maladie d'un membre de la famille, le décès d'un

proche, le divorce ou l'accumulation de plusieurs de ces situations. À titre d'exemple, voici un extrait de signalement faisant état des personnes résidant au domicile familial : « Bianka (1), Sœur (3), Sœur (16) demeurent avec leur fratrie, Frère (6), Sœur (8), Sœur (13), Sœur(18) et leur mère (34)⁴. » (6E)

L'exemple qui suit fait, pour sa part, mention d'événements engendrant un certain niveau de stress sur la famille : « De plus, plusieurs événements fragiliseraient l'équilibre de la famille. Madame aurait appris au mois de juillet [année courante] que sa fille Sophia aurait un problème cardiaque important. » (5D)

La narration de la situation de MT inclut aussi des éléments comme la répartition des rôles et responsabilités entre les personnes responsables (tâches effectuées). Les signalants rapportent aussi certaines capacités des parents dans l'exercice de leur rôle, comme l'utilisation des méthodes éducatives appropriées ou leurs capacités à bien répondre à certains besoins. L'extrait suivant met en évidence les tâches parentales effectuées par un père : « Le père prend souvent la relève pour donner à manger aux enfants, pour leur donner leur bain et pour les habiller. » (8E)

Lorsque les caractéristiques des personnes responsables sont abordées, les signalants désignent les parents qui ont la garde. Dans les 48 situations étudiées, 11 enfants résident avec leurs deux parents, 28 avec la mère seule, 3 avec un parent et son conjoint et 2 avec leur famille élargie (autres situations, n=4). La personne déclarante rapporte des informations sur l'historique personnel du parent (p. ex., nombre de grossesses précédentes, relations conjugales antérieures et actuelles), et les difficultés personnelles, comme des problèmes de santé mentale, des limites cognitives, des problèmes de consommation de substances psychotropes, les activités délictueuses des parents ou des caractéristiques psychoaffectives (p. ex., fragilité émotionnelle, sentiment de dépassement ou d'épuisement face à la situation).

⁴ Les numéros entre parenthèses réfèrent à l'âge des personnes nommées.

Évaluation. Lors de l'évaluation, les intervenants rassemblent plus de détails sur les caractéristiques abordées plus haut. De plus, bien que certaines de ces informations soient notées dans les catégories définies (questions 14 et 15), la description narrative contient souvent les aspects organisationnels de la famille : le lieu de résidence, les membres de la famille (enfants et adultes) vivant dans le logement et les autres lieux de résidence des membres de la famille (p. ex., fratrie adoptée, en famille d'accueil ou à l'extérieur du pays), comme dans l'exemple suivant : « Madame a quatre autres enfants qui vivent [dans le pays d'origine] et qui sont confiés à sa famille élargie. » (19D)

Les intervenants relatent des éléments de l'histoire familiale ou personnelle des individus impliqués, incluant les relations entre les conjoints, les crises antérieures vécues par la famille, les événements marquants de l'enfance des parents, et du parcours migratoire, s'il y a lieu. L'extrait suivant présente un aperçu des lieux de résidence d'une famille depuis son arrivée au Canada : « En arrivant du [pays d'origine], la famille a vécu à Ottawa, ensuite à Montréal, à Joliette, à Chicoutimi pour revenir à Montréal. Cela faisait quatre ans qu'ils étaient à Chicoutimi et ils sont arrivés à Montréal durant l'été [année]. » (19E)

Les intervenants consignent également la façon dont se fait la répartition des rôles et responsabilités dans la famille. Ainsi, cette seconde section des dossiers contient un peu plus d'information sur les personnes responsables des soins, de la discipline et d'autres activités. Parfois, ce sont les parents qui partagent avec l'intervenant leur degré de satisfaction par rapport aux responsabilités parentales assumées par l'autre et dans d'autres cas, c'est l'intervenant qui fait le constat du partage des responsabilités d'après les informations dont il dispose, comme dans l'exemple qui suit : « La mère habite seule, mais le père vient souvent pour la supporter dans le quotidien avec les deux enfants compte tenu qu'elle est enceinte de son troisième enfant. » (14D)

Les événements engendrant du stress au sein de la famille sont également approfondis. Ces descriptions rapportent aussi des événements qui auraient marqué le

parcours des familles dans les derniers mois ou les dernières années et auraient encore des répercussions actuellement. Prenons l'exemple de parents ayant vécu, dans leur enfance ou lors de leur migration, des traumatismes pouvant affecter leur santé mentale, leur humeur ou leurs mécanismes d'adaptation. La famille peut aussi faire face à des obstacles systémiques liés à une migration récente, comme une déqualification, la difficulté à trouver un emploi ou le besoin d'étudier la langue du pays d'accueil. Ces éléments influencent les difficultés subséquentes aux plans financier et adaptatif tel qu'illustré par l'extrait suivant :

[Au pays d'origine], la mère était ingénieure en mécanique et le père était mécanicien industriel en électromécanique. Ils occupaient de bons emplois. Les parents souhaitaient immigrer pour vivre dans une société plus stable. [...] Le couple ne s'attendait pas à vivre une importante déqualification professionnelle. Les premiers temps de l'immigration ont été assez difficiles. Tous deux n'ont pu exercer leur métier. (4E)

Ressources du milieu

Finalement, les dossiers contiennent des informations sur les ressources entourant la famille. Le soutien offert est soit qualifié de formel, c'est-à-dire des interventions d'institutions ou d'organismes impliqués auprès de la famille, soit d'informel, incluant l'aide offertes par les membres de la famille élargie, la communauté, des voisins ou des amis. La nature de ces relations est aussi décrite (p. ex., conflictuelle, harmonieuse, méfiante, instrumentale). Les informations concernant ces ressources se retrouvent tant dans les contenus narratifs à la réception du signalement qu'à l'évaluation.

Réception du signalement. En ce qui concerne les ressources formelles, les courtes descriptions dans le signalement font référence au type de services (quoi) et à l'organisme ou à l'institution qui dispense ces services (qui). Les différentes interventions rapportées concernent les policiers, les tribunaux, des centres de santé et services sociaux ou des milieux hospitaliers. Les signalements font également mention des interventions antérieures ou actuelles des services de protection de la jeunesse, ou d'autres organismes communautaires comme des centres d'hébergement ou des refuges.

D'autres services impliqués plus particulièrement auprès des enfants sont aussi décrits, comme des interventions dans le milieu scolaire et les milieux de garde.

L'implication de la famille auprès de certains services est également qualifiée en termes de durée, d'attitude des membres de la famille envers les intervenants, ou par rapport à l'autonomie du parent dans l'utilisation de ces services. L'exemple suivant décrit des aspects de ces contacts entre la famille et les ressources formelles : « La mère a une longue histoire avec les ressources communautaires de Montréal. Elle a essayé d'obtenir de l'aide auprès de différentes ressources. Chaque fois, l'intervention a échoué et la famille est demeurée dans un état de chaos. » (9E)

De manière similaire, la présence d'un réseau de soutien informel auprès de la famille est décrite par rapport aux liens entre ces personnes et la famille (qui), qu'il s'agisse de membres de la famille élargie, de voisins, d'amis ou de membres de la communauté. Puis enfin, les signalants mentionnent la fonction qu'occupent ces personnes auprès des familles (quoi), lorsque ces dernières bénéficient de ce type de réseau. L'extrait suivant présente une fonction instrumentale, de garde, du réseau : « Les enfants auraient passé la fin de semaine chez leur tante maternelle. » (5D)

Évaluation. Lors de l'évaluation, les différents services en lien avec les familles sont sollicités pour corroborer des faits et dresser un portrait plus juste de la famille et de ses besoins. Pour les familles ayant déjà fait l'objet d'au moins un signalement retenu à la protection de la jeunesse (n=28), plus d'information est disponible sur l'histoire familiale et la trajectoire de la famille dans les services.

Puisqu'il s'agit du quatrième critère légal à prendre en compte dans l'analyse de la compromission, la section sur l'évaluation renferme plus d'information à ce sujet. La composition et l'absence de certaines personnes importantes dans le réseau informel est relevée. Les personnes interrogées qualifient parfois brièvement la qualité de ce réseau (bonne relation, relation conflictuelle ou jugeante), et mentionnent la ou les fonctions de

ce réseau, qui peuvent être instrumentales (soutien financier, ressource pour garder les enfants), émotionnelles (écoute, réconfort) et informationnelles et normatives (pour prodiguer des conseils, faciliter la compréhension de certains fonctionnements institutionnels). Les extraits suivants donnent des exemples du type de soutien et de la qualité des relations entretenues avec les membres du réseau : « Qui plus est, monsieur affirme avoir parlé de la naissance de Balan aux membres de sa famille élargie. Ces derniers auraient mentionné au père qu'il devait s'occuper de l'enfant. » (14E) et cet autre exemple : « La mère considère que sa famille élargie est un milieu sécuritaire pour sa fille, mais ses relations avec sa mère sont très conflictuelles; elle a maintenu avec elle un minimum de liens, car elle savait que cela était important pour Camila. » (16D)

Enfin, lors de l'évaluation de la situation signalée, les intervenants rapportent des aspects de leur collaboration avec les parents. Selon le cadre légal, la collaboration des personnes responsables est mesurée à l'aide des trois critères suivants : leur reconnaissance au moins partielle de la situation de compromission, leur consentement aux mesures proposées (nommé coopération avec les services dans la grille) et leur capacité ou leur motivation à apporter les changements (Publications du Québec, 2010). Ces éléments sont alors rapportés comme pouvant favoriser ou nuire à l'intervention afin de mettre un terme à la situation signalée. Les commentaires rapportés des intervenants à cet égard restent très près des critères légaux, comme l'illustrent ces extraits : « Monsieur nie avoir frappé sa fille, nie avoir violenté sa femme et nie avoir tenu des propos homicides. Il affirme n'avoir jamais violenté sa femme par le passé. » (4D) et « La mère a effectivement collaboré et considérait que le milieu de vie de la grand-mère maternelle était un lieu de placement approprié pour Daniel. » (7E)

La description de la collaboration inclut aussi les attitudes des parents à l'égard des services de protection ou d'autres services intervenant auprès de la famille, tels que décrits par les intervenants de ces services. Les parents se sentent parfois en colère, ils sont décrits comme impulsifs et agressifs, ou se sentent menacés. Ils se rendent inaccessibles aux intervenants en refusant un suivi ou l'accès au domicile, en ne se présentant pas aux rendez-vous ou en changeant d'adresse sans en aviser les

intervenants. D'autres fois, l'intervention de la DPJ est accueillie favorablement parce que le parent reconnaît ses difficultés, demande de l'aide ou l'accepte et s'implique dans les interventions ou les démarches proposées par l'intervenant. Le prochain segment donne un exemple des sentiments vécus par un parent au cours de l'évaluation des intervenants de la DPJ.

Madame exprime de la colère face au fait qu'il y ait un signalement pour Patrice. Pour elle, cela ne fait pas sens étant donné qu'elle a apporté les changements demandés lors de l'intervention du Directeur pour ses trois autres enfants. [...] Madame n'arrive pas à comprendre le sens de notre intervention et elle croit que nous nous « acharnons » sur elle et que nous sommes racistes. Elle verbalise à quelques reprises qu'elle retournera [dans son pays d'origine] avec les enfants sans nous en informer. (10D)

La collaboration avec les intervenants est parfois tributaire des capacités cognitives ou de la compréhension du rôle parental (compréhension des attentes des intervenants, des besoins de l'enfant), et d'autres fois plus teintée par la motivation et l'implication du parent faisant place à une collaboration difficile (dénier de MT, rejet ou évitement des contacts avec les professionnels) ou facilité (reconnaissance des problèmes, demande d'aide ou acceptation de l'aide, implication dans les interventions et engagement dans un processus de changement).

Contenus ethnoculturels dans les signalements et leur évaluation

Dans l'ensemble des contenus narratifs et catégoriels analysés, des éléments culturels sont relevés. Les informations qualifiées de culturelles sont d'une part descriptives et objectives, tels le pays d'origine, l'appartenance ethnique, la langue parlée à la maison, la religion pratiquée ou le statut de migrant et, d'autre part, rapportées sous la forme d'impressions ou d'histoires telles la perception des rôles dans la famille et les relations de couple, les explications données aux problèmes familiaux, les justifications associées aux méthodes éducatives ou des histoires de vie comprenant le parcours migratoire, les complications et les traumatismes pouvant y être associés.

D'abord, en référant à l'étape du processus d'intervention, la quantité d'information concernant des aspects culturels évolue énormément. Dans la boîte de contenu de la réception du signalement, trois cas sur 48 font mention d'un aspect culturel (information descriptive en lien avec l'origine ethnique et la qualification des

relations de couple et de l'union), tandis que lors de la complétion des informations sur la famille et la vérification des faits (étape de l'évaluation), 35 dossiers sur 48 contiennent des informations relatives à des contenus culturels dans les boîtes *autres informations pertinentes* (relatives à l'enfant et sa famille), *vérification des faits*, *impact sur l'enfant* et *informations complémentaires aux attitudes des parents*. De plus, les dossiers contiennent des informations sur l'appartenance ethnique des parents, des enfants, du pays de naissance et des langues parlées à la maison, rassemblées à la deuxième étape du processus d'intervention de protection, mais ces informations ne sont pas complètes dans tous les dossiers. Ces contenus culturels sont associés aux quatre critères présentés plus haut, c'est-à-dire les faits, les caractéristiques des enfants, les caractéristiques des personnes responsables et de la famille ainsi que les ressources formelles et informelles du milieu.

En ce qui concerne les faits, c'est-à-dire les informations relatives aux incidents de mauvais traitements, aux circonstances, à la durée, la fréquence et à la gravité, très peu d'information de nature culturelle est rapportée. Les contenus culturels se rapportent aux circonstances entourant l'incident de mauvais traitement. Par exemple, les personnes responsables tentent de motiver les mauvais traitements infligés en se référant à des croyances religieuses ou mystiques tels la sorcellerie ou le vaudou. Cependant, ces situations sont parfois rapportées comme étant reliées à des difficultés soupçonnées au plan de la santé mentale. Cet exemple offre une explication culturelle aux mauvais traitements physiques infligés aux enfants :

La sœur aînée, qui a la garde de Mélanie, nous explique que celle-ci ferait l'objet de sorcellerie de la part d'un oncle paternel. Aux dires de cette même sœur aînée, l'oncle X, qui demeure [dans le pays d'origine], se métamorphoserait en elle et infligerait des sévices corporels à Mélanie. Elle souligne que ces manifestations de sorcellerie ont lieu la nuit et sont caractéristiques des cauchemars que fait l'enfant. (2E)

L'extrait suivant présente une situation de négligence dans les soins apportés aux enfants, tout en étant nuancé par l'intervenant tenant compte du contexte d'adversité vécu par la famille : « Au niveau des soins de santé, Madame a de la difficulté à assumer le suivi et les coûts des soins, considérant son statut précaire au niveau de l'immigration. » (19D)

Concernant les caractéristiques de l'enfant, l'information disponible au dossier permet de déterminer son lieu de naissance, donc si l'enfant est né au Canada ou s'il a vécu la migration avec sa famille. Les enfants ayant vécu la migration peuvent être marqués par des événements relatifs à leur parcours migratoire : événements pré-migratoires (vécus dans le pays d'origine, comme le décès de proches, la séparation de membres de la famille ayant migré plus tôt, la violence ou des abus dans la famille et la préparation au départ), pendant la migration (p. ex., des séjours en camp pour réfugiées, le voyage) et post-migratoires (p. ex., l'intégration à la communauté, l'adaptation au milieu scolaire et les répercussions des obstacles systémiques vécus par la famille, comme une déqualification professionnelle importante, une perte de revenus, un changement de statut, l'obtention du statut d'immigrant, la difficulté à trouver un emploi et les stratégies d'adaptation engagées par les membres de la famille). Les extraits suivants illustrent l'adaptation d'un enfant à la suite de sa migration et une séparation familiale vécue par un autre enfant : « Le comportement de Gayan était très difficile à gérer à son arrivée [au Canada il y a 5 mois]. Cependant, certaines améliorations ont récemment été remarquées par sa belle-mère et par le milieu scolaire. » (8E) et « La mère est arrivée en [année] avec quelques-uns de ses enfants et plus tard, en [4 ans plus tard], elle a fait venir Mark, Frère (8) et Sœur (11) [du pays d'origine] pour vivre avec elle et les autres enfants. » (20D)

D'autres enfants expriment leurs inquiétudes par rapport à la situation signalée et à certains services reçus par la protection de la jeunesse. Certaines inquiétudes incluent des éléments culturels, comme l'illustre la situation d'Ahmed : « En entrevue, Ahmed pose des questions sur les familles d'accueil. Il dit que ce n'est pas pour lui, car il est musulman. Il doit vivre dans un environnement différent des autres jeunes et avoir une alimentation particulière. » (1D)

Lors de la description du contexte familial, des informations de l'histoire personnelle des parents et de la famille concernent également ces périodes migratoires et les difficultés qui peuvent en découler. Ces difficultés rejoignent les éléments

mentionnés plus haut concernant le parcours migratoire, et peuvent inclure aussi leurs conditions familiales dans l'enfance (relations entre les parents actuels et leurs propres parents, contexte disciplinaire et traumatismes). Les exemples suivants présentent l'histoire personnelle et les événements marquants de la vie de ces parents :

Madame est née à Montréal et vit avec ses deux parents (pas mariés) jusqu'à l'âge de 8 ans (âge auquel sa mère décède). Son père l'envoie alors vivre [au pays] pendant 2 ans chez sa grand-mère paternelle. Elle revient à Montréal et vit chez sa tante pour repartir à l'âge de 13 ans [dans un autre pays] vivre chez sa grand-mère maternelle, jusqu'à ses 15 ans. (11E)

Madame aurait perdu son père alors qu'elle était âgée de neuf ans et c'est à la suite du décès de ce dernier que sa mère et ses demi-frères nés du premier mariage de sa mère envisagèrent d'immigrer vers le Canada. (18D)

D'autres conséquences de l'immigration sont la déqualification professionnelle des parents et leur difficulté à trouver un emploi, engendrant à leur tour des difficultés financières et des tensions au sein du couple. L'exemple suivant en donne un aperçu :

À son arrivée elle a donc été choquée de voir que le père n'avait pas d'emploi et vivait dans un appartement insalubre. La famille vivait d'importantes difficultés financières. Madame regrette d'être venue au Québec et elle ne comprend toujours pas pourquoi le père l'a fait venir ici. (15E)

De plus, lorsque la répartition des rôles et des responsabilités familiales est abordée, certains intervenants et certains parents soulèvent des différences entre la répartition selon la culture d'origine et selon la société d'accueil ou la répartition des rôles avant et après la migration. Ces rôles décrits comme d'ascendance plus traditionnelle dans le Québec d'aujourd'hui réfèrent à la répartition attendue des tâches comme les soins et l'éducation des enfants, l'entretien du foyer et la préparation des repas, qui reviendraient à la femme, tandis que l'homme occuperait plus la position d'autorité et de pourvoyeur. La manière dont ces changements sont vécus est illustrée par ces extraits :

Il y a eu un certain conflit de valeurs dans le couple, qui avait toujours évolué, à ce qu'il semble [dans leur pays d'origine], dans des rapports traditionnels entre homme et femme concernant les tâches domestiques. La mère qui travaillait à temps plein et suivait des cours deux soirs par semaine a développé certaines attentes face au père en regard des tâches domestiques et des activités avec les enfants. (4E)

Il affirme également que selon sa culture, la femme devrait s'occuper de l'enfant puisqu'il doit travailler. (14E)

De plus, la description du soutien informel et de ses fonctions peut aussi être teintée par des aspects ethnoculturels ou migratoires. Certaines familles arrivent seules dans un nouveau pays, laissant derrière tout leur réseau de soutien. D'autres se retrouvent en présence d'un réseau incluant la communauté ethnique ou religieuse ou la famille élargie, qui s'implique pour donner des conseils sur les relations conjugales ou l'éducation des enfants. Certains membres de la famille élargie continuent même de jouer un rôle depuis le pays d'origine (comme trouver une femme pour un homme divorcé, prendre en charge des enfants plus difficiles ou les enfants laissés au pays, entretenir des attentes par rapport à la réussite sociale et financière des personnes migrantes). Ces différentes relations avec les acteurs du réseau social influencent la situation des familles, comme en témoignent les exemples suivants :

Elle est isolée familialement et socialement, n'ayant aucune famille ou ami au pays afin de la supporter; le décès du père des enfants n'a été qu'un catalyseur d'une situation qui était déjà précaire. Madame a quatre autres enfants qui vivent [dans son pays d'origine] et qui sont confiés à sa famille élargie. (19D)

Il nous a par la suite expliqué qu'il a l'impression que cela pourrait lui faire perdre son statut dans [sa] communauté. (14D)

Enfin, la perception des services institutionnels, leur compréhension ou leur utilisation, ainsi que la relation qui se développe entre les intervenants de ces services et les familles semblent influencés dans certains cas par des schèmes ethnoculturels ou les expériences antérieures avec des figures d'autorité, par exemple lorsque le parent est décrit comme méfiant ou qu'il soupçonne les intervenants d'agir comme ils le font en raison de conduites racistes. Ces relations entre les intervenants des services professionnels et les membres de la famille semblent influencer la collaboration qui se développe entre les parents et les intervenants de la protection de la jeunesse. D'autres soulignent également certains obstacles à l'intervention, tel le degré de maîtrise de la langue.

Chapitre 4 : Résultats - Profils des familles

Ce chapitre décrit les familles suite à l'analyse intra-cas. Il dresse quatre profils familiaux qui se distinguent à l'égard des dimensions approfondies plus haut, c'est-à-dire les faits, les caractéristiques de l'enfant, les caractéristiques des parents et de la famille, les ressources informelles et formelles des familles ainsi que les contenus ethnoculturels. De ces différents profils émanent aussi des dynamiques familiales qui permettent une compréhension plus complète, allant au-delà des différentes dimensions prises séparément. Le tableau 4.1 regroupe les caractéristiques de chacun des profils.

Familles traversant une crise

Pour ce premier type de famille, les problèmes semblent plus transitoires ou attribuables à une crise. Ces familles se distinguent principalement des autres en raison des capacités parentales relevées par les intervenants, malgré les difficultés importantes ou l'état de crise de la famille. Les motifs de signalement sont des MTP par l'exposition à la violence conjugale, la négligence ou des AP. Il s'agit également, dans la plupart des cas, d'un premier signalement, pouvant survenir à la suite d'une intervention policière, ce qui dénote l'urgence d'une crise. Les signalements proviennent tous d'un professionnel dans l'exercice de ses fonctions (des milieux scolaire, policier et des services de santé et services sociaux).

Les intervenants observent, chez ces enfants, une bonne relation d'attachement avec leurs parents. Certains présentent des problèmes médicaux spécifiques qui nécessitent beaucoup de soins, et des suivis réguliers. Parmi les plus jeunes, des retards développementaux sont parfois observés, ainsi que des modifications du comportement, comme des pleurs plus fréquents, des régressions aux plans moteur et langagier, des modifications des habitudes de sommeil (observées à la garderie) ou des habitudes alimentaires. Les plus vieux expriment leur inconfort à l'égard de leur situation familiale, alors que d'autres s'y adaptent bien, comme le rapporte l'intervenant au sujet de Valérie : « L'enfant ne présente aucune difficulté particulière tant sur le plan de son développement que de son fonctionnement social et scolaire. Ni la mère, ni l'oncle ne soulèvent quelque difficulté que ce soit chez cette enfant. » (12E).

Tableau 4.1 : Description des profils familiaux selon les dimensions à l'étude

	Familles traversant une crise	Familles qui abdiquent	Familles isolées	Familles éclatées
Faits	1 ^{er} signalement retenu Signalement exclusivement de professionnels	Souvent connu des services de protection (pour enfant cible ou fratrie)	Plus de VC que le profil précédent Gravité des situations de MT	Chronicité et sévérité plus importante que pour les autres profils.
Caractéristiques de l'enfant	Relation d'attachement avec figures parentales	Souvent relation d'attachement avec un membre de la famille élargie; Conséquences plus importantes des MT.	Gravité des conséquences dans plusieurs sphères développementales	Conséquences multiples et dans plusieurs sphères de développement des MT
Caractéristiques de la famille	Capacités parentales (se mobilise pour changer, et ont des ressources personnelles et dans leur environnement) Plusieurs facteurs de stress découlent d'une migration récente	Mères monoparentales, pères absents (inconnus ou non impliqués) Capacités parentales limitées en raison des difficultés personnelles, du mode de vie et de l'intérêt variable à assumer le rôle parental	Importantes difficultés personnelles et systémiques des parents (p.ex., conflits conjugaux, santé mentale, toxicomanie) Barrière linguistique	Familles chaotiques, sans structure ni cohésion (rôles, autorité, limites) Grande instabilité résidentielle Tous les membres ont des problèmes importants
Relation avec les services formels <i>Collaboration décrite en termes de reconnaissance, motivation et coopération</i>	Faible utilisation Interactions positives avec les professionnels des ressources formelles Bonne collaboration avec les intervenants de la protection à l'égard des 3 critères légaux	Lors de contacts antérieurs avec les services de protection, pas de mobilisation du parent Peuvent être en contact avec plusieurs services, mais le parent a de la difficulté à s'engager dans son rôle en raison d'autres problèmes personnels et de son désintérêt ou incapacité à changer	Difficile d'établir et maintenir le contact pour suivi (p. ex., aucune ligne téléphonique, ne parle pas la langue) Non-respect des interdits de contact de la cour Relation tendue avec les intervenants, décrits comme résistants ou opposants aux interventions Non-reconnaissance des faits, non motivé à résoudre le problème, et non coopérant	Souvent impliqués auprès de plusieurs ressources (p. ex., milieux policiers et carcéraux, centres de désintoxication et d'hébergement et d'urgences médicales), mais souvent échecs des interventions Interventions antérieures du DPJ, et relation avec les intervenants difficile Non-collaborateurs comme profil précédent
Relation avec le réseau informel	Lorsque présent, soutien de formes; Bonnes relations avec le réseau social	Famille élargie joue un rôle important, prend souvent beaucoup de responsabilités parentales (garde, soins, figure d'attachement et d'autorité) lorsque présente	Absence de réseau informel ou conflits avec ses membres	Pas de réseau social établi Aide ponctuelle et instrumentale, pas de relations significatives
Dimension culturelle	Conflits et stress additionnel souvent reliés à l'immigration récente	Difficultés des parents peuvent être reliées au parcours migratoire difficile (traumatismes qui influencent l'état actuel ou difficulté d'adaptation)	Barrière linguistique; Importance de l'apparence au sein de la communauté (p. ex. régulariser les relations conjugales)	Séparations et réunions familiales au cours de l'immigration; Précarité des statuts d'immigration

Ces enfants évoluent dans des familles intactes, monoparentales ou recomposées (père avec conjointe). Les parents parlent de leur relation conjugale teintée de conflits et l'expliquent par une accumulation de stressseurs psychosociaux et des « conflits de valeurs » (4E) ou des « chocs culturels » (3D) attribués à la confrontation d'une vision plus traditionnelle des rôles parentaux et de la famille en comparaison à une vision plus moderne et près de celle de la société d'accueil entre les conjoints. Dans certains cas, les intervenants font la narration du parcours migratoire et des difficultés vécues par les parents lors de ces étapes, et pour plusieurs, les difficultés vécues semblent liées à des obstacles systémiques des suites d'une migration récente. Par exemple, les descriptions des facteurs de stress qui pèsent sur les membres de la famille en situation d'adaptation à un nouveau mode de vie ou à une nouvelle structure familiale (séparation, réunion, mariage arrangé), à des difficultés financières, à une déqualification ou à la difficulté de trouver un emploi.

Le réseau social auquel se réfèrent ces familles est composé de membres de la famille élargie, de compatriotes, de membres de la communauté et d'intervenants du réseau formel (p. ex., éducatrices de la garderie). Lorsque des membres de la famille élargie sont au pays ainsi que des amis, ils apportent une certaine forme de soutien aux parents (répit aux parents en soutenant l'éducation et la garde des enfants et hébergement temporaire pour des membres de la famille). Les enfants se réfèrent naturellement ou sont en confiance auprès des membres de l'entourage qui s'investissent davantage auprès d'eux. L'exemple de Kyara fait voir que même dans la monoparentalité, la mère n'est pas isolée et reçoit un certain soutien de la part de son réseau : « La mère vit seule, mais son ancien conjoint Claude (séparé de la mère depuis plusieurs années), qui n'est pas le père biologique de Kyara, continue à être impliqué dans la vie de Kyara. Ce dernier la reçoit régulièrement chez lui. » (3E). Par ailleurs, même dans les cas où la famille élargie est éloignée, certains bénéficient de son soutien sous forme de conseils et d'écoute. Cependant, la famille éloignée d'un des conjoints peut également être une autre source de conflit conjugal (conversations téléphoniques coûteuses, conflits avec la belle-famille).

Ces familles ne sollicitent pas régulièrement les services sociaux, de soins de santé ou communautaires, mais lorsque tel est le cas, leurs contacts avec les professionnels de ces services sont bons. Lorsque les délégués du DPJ évaluent leur situation, ils rapportent une bonne collaboration des parents au sens des trois critères légaux. Les parents reconnaissent la situation comme étant problématique, ils avouent leurs difficultés et sont prêts à obtenir de l'aide pour y remédier, en acceptant des suivis, des thérapies et différentes formes d'aide pour surmonter leurs difficultés. Les parents sont motivés et ils ont aussi des ressources personnelles pour faire face à cette crise (niveau d'éducation, capacité à trouver du travail, capacités à offrir une réponse sensible et adaptée aux besoins de leur enfant) ou sont en mesure de faire appel à des ressources dans leur réseau social ou auprès des services institutionnels et de la communauté. Enfin, la collaboration est qualifiée de bonne puisque les parents accèdent aux requêtes des intervenants.

Globalement, les situations familiales dans ce profil sont moins hypothéquées en termes de lourdeur des problématiques que les autres. Puisque ce ne sont pas des situations récurrentes, mais plutôt des épisodes de crise, que les parents ont des capacités parentales qui leur permettent d'identifier et de répondre à la plupart des besoins de leur enfant et qu'ils sont en mesure de collaborer avec leur réseau formel ou informel pour combler les manques. Le cas suivant donne le portrait d'une famille type de ce profil.

La famille de Carl (3D). Carl est âgé de 4 ans et vit avec son père, sa mère et son frère de 5 ans. Il est signalé pour mauvais traitement psychologique (par exposition à la violence conjugale) et risque de négligence. Ses parents ont tous deux fait des études supérieures à l'étranger avant de venir s'installer au Québec. Madame est arrivée avant monsieur, qui a rejoint la famille il y a huit mois. Les deux parents sont sans emploi, la mère reçoit les prestations de l'assistance sociale, mais monsieur refuse de s'inscrire. Madame explique leurs conflits par leurs différences culturelles (monsieur ayant une vision plus traditionnelle de la famille et madame plus moderne) et leurs difficultés financières. Madame a des problèmes de santé physique, une humeur dépressive et des idées suicidaires soupçonnées. Monsieur est décrit comme agressif et impulsif. Carl démontre certains retards de développement et des comportements agressifs dans le milieu de garde.

Les enfants ont été témoins d'épisodes de violence conjugale et des conséquences de ce climat. Bien que les parents n'aient pas d'emblée reconnu tous leurs problèmes, ils reconnaissent qu'ils vivent certaines difficultés et sont prêts à s'investir dans le processus d'intervention pour améliorer la situation de leurs enfants. Madame mentionne que le père est très adéquat auprès de ses fils et qu'il a une bonne relation avec son aîné (duquel il a plus pris soin au cours de ces premières années). Monsieur et madame sont décrits comme sensibles et attentifs aux besoins de leurs enfants et mettent en place plusieurs moyens pour favoriser leur développement. Une intervention du DPJ est poursuivie pour soutenir les parents dans ce processus puisqu'actuellement ils ne peuvent résoudre seuls leurs problèmes.

Familles qui abdiquent leur rôle parental

Ce deuxième profil familial regroupe exclusivement des mères monoparentales souvent aux prises, tout en étant conscientes, avec des difficultés personnelles importantes incompatibles ou très nuisibles à leur rôle parental. Elles se disent elles-mêmes dépassées par la situation ou incapables de prendre en charge leurs enfants et ne sont pas motivés à changer ou à adapter leur mode de vie. Ils renoncent alors temporairement ou définitivement à leurs responsabilités parentales. Les motifs de signalement retenus pour ces familles sont variés : la négligence, les abus physiques ou la cooccurrence de négligence et de MTP. Certaines de ces familles ont déjà fait l'objet d'un signalement et les autres en sont à leur premier.

Des enfants signalés à la naissance (pour risque de MT) ont des réactions physiologiques attribuables au sevrage. Ils sont de petit poids et nécessitent plus de soins. Les conséquences des MT sur les autres enfants sont plus visibles et plus graves que dans le cas du groupe précédent. Certains démontrent des problèmes de comportements importants, des traces ou des blessures physiques à la suite d'AP ou des carences nutritionnelles. Des problèmes reliés à l'humeur tels des symptômes dépressifs, les idéations suicidaires ou l'expression de leur crainte envers la personne qui inflige des sévices physiques sont également identifiés chez ces enfants. Enfin, lorsque d'autres adultes sont présents autour des plus jeunes enfants, ils ont tendance à s'y référer plus systématiquement qu'à leur mère pour obtenir réponse à leur besoin.

Les mères monoparentales de ces familles cumulent les difficultés personnelles, comme des problèmes financiers, des problèmes de toxicomanie, de santé mentale ou

encore la prostitution et la pratique d'activités criminelles. Ces difficultés et le mode de vie de ces mères limitent leurs capacités parentales. Ces mères présentent en outre un intérêt variable à assumer leurs responsabilités parentales. Les pères sont absents, soit inconnus soit non engagés auprès de leur enfant.

Un filet de sécurité semble en place autour de ces familles. Ces dernières sont entourées d'un réseau social plus ou moins présent et disponible, ou à défaut, de services du réseau formel. Parfois, les enfants sont déjà pris en charge complètement ou partiellement par des membres de la famille élargie, comme la grand-mère ou des oncles et tantes. Des interventions de ressources formelles ont été tentées, comme des suivis psychosociaux, des services psychiatriques ou encore une intervention antérieure des services de protection. Toutefois, les services mis en place se sont révélés insuffisants pour répondre aux multiples besoins de ces familles ou ne sont pas arrivés à mobiliser les mères vers un changement leur permettant d'exercer leur rôle parental.

Au plan de la collaboration avec les services, les parents reconnaissent donc leurs difficultés, bien qu'ils ne soient pas en mesure ou ne soient pas motivés à améliorer la situation familiale. Ils collaborent dans la mesure où ils sont prêts à confier leurs enfants à des membres de la famille élargie ou à des familles d'accueil, ou dans la mesure où ils souhaitent le faire, comme dans le cas de la mère d'Albert : « Madame affirme être dépassée par la lourdeur de sa tâche et reconnaît que ses enfants sont de plus en plus laissés à eux-mêmes. Elle demande un retrait du milieu de vie, car elle ne s'en sort plus. » (5D)

Le cas suivant donne un exemple de ce profil de famille.

Cas de Tina (2E). Tina, 10 ans, est signalée pour abus physique dont sa mère serait l'auteure. Sa situation a déjà fait l'objet d'un signalement par le passé et elle a été placée volontairement sous la garde de sa grand-mère. Elle réside donc chez sa grand-mère la semaine et chez sa mère la fin de semaine. La mère aurait voulu corriger sa fille en raison de ses retards de l'école et de son absentéisme du service de garde scolaire. À la suite de cet épisode, l'enfant a des marques de blessures graves, elle se dit aussi effrayée par le comportement de sa mère et en fait des cauchemars. L'enfant est placée d'urgence chez sa grand-mère avec qui elle passe la semaine.

Madame et sa fille ont rejoint le reste de sa famille au Québec il y a 6 ans, fuyant des tensions sociopolitiques importantes dans leur pays d'origine. Elle affirme avoir une bonne relation avec sa famille.

L'intervenant relève cependant des difficultés d'adaptation au Québec chez la mère et son implication dans des activités criminelles. La mère nie dans un premier temps les allégations d'AP, mais souhaite aider sa fille qui fréquente des sites Internet pour adultes et s'absente de l'école. Madame est incarcérée en attendant son procès, et à la suite d'une thérapie pharmacologique, elle reconnaît ses difficultés et se dit dépassée par la situation. Elle souhaite coopérer avec les services de protection. La grand-mère est, quant à elle, disponible pour prendre en charge sa petite-fille et explique les comportements de la mère en lien avec les difficultés vécues par sa famille dans le pays d'origine avant la migration.

Les familles isolées

Ce troisième profil réunit des familles plus isolées et dont les parents ont tendance à rejeter l'aide disponible ou offerte. Ils sont souvent en conflit avec des membres de la famille élargie, ou avec les intervenants des différents services fréquentés. Ils sont difficiles à rejoindre et à comprendre en raison de plusieurs obstacles à la relation et à l'intervention des services de protection.

Lorsque ces familles sont comparées au plan des motifs de signalement, les MT sont aussi diversifiés que dans les autres profils : négligence, AP ou MTP par l'exposition à la VC ou encore plusieurs formes de MT simultanées. Certaines de ces situations sont récurrentes et ont déjà fait l'objet d'un signalement retenu à la protection de la jeunesse.

Les enfants présentés sont très vulnérables, et ce, tant sur le plan de l'âge que de certains états de santé nécessitant des soins et des suivis particuliers, tels une naissance prématurée avec complications, des retards de développement, la séropositivité ou un diagnostic d'autisme. Bien que certains aient pour l'instant un profil de développement normal, les répercussions possibles à plus long terme du milieu familial sont inquiétantes. Pour la plupart, les conséquences des MT touchent simultanément plusieurs sphères de leur développement : physique (p. ex., manque de régularité dans les suivis médicaux, blessure suspecte menant à l'hospitalisation), cognitive (p. ex., difficultés d'apprentissage, manque de stimulation), affective (p. ex., angoisse à l'idée de retourner voir son parent, peur) et comportementale (p. ex., problèmes de comportement nécessitant l'intervention de policiers dans le milieu scolaire).

Ces enfants évoluent dans des structures familiales monoparentales (mère biologique ou tutrice) ou de familles intactes, avec une fratrie, souvent nombreuse. Leurs parents cumulent les difficultés comme des conflits conjugaux importants, des problèmes de santé mentale, la précarité financière, des limites cognitives ou l'abus de substance. Les parents sont aussi isolés, soit parce qu'ils rejettent des membres de leur réseau et de la communauté, soit parce qu'ils ont de la difficulté à entrer en contact et à entretenir des liens avec d'autres en raison d'une méconnaissance de la langue, ou soit par l'isolement dans une dynamique conjugale (pour les mères, surtout).

Concernant leur réseau informel, les parents s'y réfèrent peu ou vivent beaucoup de conflits avec ses membres. Ils rejettent leur aide ou s'y sentent isolés (p. ex., communauté non-supportante, famille ou belle-famille qui juge ou rejette la mère). La situation de cette mère dépeint le stress additionnel que peut induire la famille élargie dans les dynamiques conjugales et familiales déjà compliquées : « Les beaux-parents [exercent] une pression sur Madame (mère) afin qu'elle régularise sa relation conjugale avec Monsieur (père) par le mariage plutôt que le concubinage, qui est mal perçu dans [leur culture]. » (2D)

Quant à leur relation avec les ressources formelles, les parents refusent l'aide qui leur est offerte des intervenants provenant des services sociaux ou de santé, du milieu communautaire (maisons d'hébergement) ou du milieu scolaire. Leurs conduites à l'égard des intervenants sont décrites comme impulsives, agressives, imprévisibles ou irrespectueuses. Par exemple, les parents (principalement les pères mis en cause) contreviennent plus souvent à l'interdit de contact entre les conjoints ordonné par la cour que les *familles traversant une crise* dans une situation semblable. La méconnaissance de l'anglais ou du français est aussi une barrière importante à l'intervention qui est plus souvent relevée pour ces familles que celles des autres profils.

Lors de l'évaluation par les intervenants de la protection, les parents nient les faits auxquels ils sont confrontés ou en minimisent la gravité et les conséquences. Certains verbalisent que les intervenants s'acharnent sur eux, sont racistes (p. ex., « Madame ne répond pas à nos questions. Elle nous répète "qu'elle est noire et nous sommes blanches" et qu'elle ne peut donc rien faire pour changer la situation. » — 19E). Les parents ne

voient pas ou ne comprennent pas l'impact qu'ont les problèmes qu'ils vivent sur le développement de leurs enfants, comme dans les cas de VC. Leur attitude défensive à l'égard des services limite donc la collaboration avec les intervenants. Bien que les parents déclarent vouloir protéger leurs enfants et être en mesure de bien s'en occuper seuls, les intervenants constatent qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires et les conséquences de ces comportements sont évaluées comme nuisibles dans l'acheminement d'une réponse adaptée et sensible aux enfants. Bref, les parents ne sont donc pas motivés à résoudre des problèmes qui, pour eux, sont inexistantes ou dont l'impact n'est pas considéré aussi important que pour les intervenants de la protection. Le cas suivant illustre ce type de profil.

Cas de Maurice (13D). Maurice est âgé de 12 ans et habite avec sa mère et sa sœur de 9 ans. Il a un diagnostic d'autisme, des comportements agressifs et des retards langagiers et cognitifs. Sa mère est décrite comme colérique et agressive, elle est soupçonnée d'avoir des problèmes de santé mentale et plusieurs symptômes de dépression. La mère vit également des difficultés financières importantes. Les parents sont séparés. Le père vit à proximité du domicile de madame avec sa nouvelle conjointe et trois enfants de cette union. Madame refuse que ses enfants aillent chez lui et accuse la conjointe du père de sorcellerie.

Cette famille a été signalée à quelques reprises pour négligence, puisque les intervenants doutaient des capacités parentales de madame dans la prise en charge de son enfant (défaut de surveillance et de structure), et constataient que celle-ci faisait obstruction à la mise en place de services spécialisés pour son fils. Cette fois, le signalement comprend aussi le risque de MTP. L'enfant commencerait à présenter des troubles de comportements sérieux et la capacité d'encadrement de la mère est mise en doute. La mère ne reconnaît pas les difficultés de son fils et elle est en conflit permanent avec le père de l'enfant et les intervenants du milieu scolaire, limitant l'accès aux services dont Maurice aurait besoin. Le père est prêt à collaborer, mais souhaite éviter les conflits avec madame.

Familles éclatées

Ce dernier profil de familles se caractérise principalement par la lourdeur des problématiques vécues qui submergent tous les membres de la famille. Le milieu familial est décrit comme chaotique, sans organisation ni stabilité, mais sans non plus de projet familial. Au contraire du profil précédent, dans lequel les familles s'isolent, mais pensent savoir comment s'occuper de leurs enfants, ce dernier profil inclut des parents dépassés pour lesquels la préservation de la famille ne semble pas être un enjeu. Les situations se distinguent aussi de celles des autres profils tant par la gravité et la chronicité des MT, que par les conséquences sur les enfants, la quantité et l'intensité des difficultés vécues par les parents ainsi que leur désengagement des ressources d'aide (formelles et informelles).

Les motifs de signalements pour ces situations sont aussi variés que dans les autres groupes. Toutefois, ces familles ont plus souvent fait l'objet d'interventions antérieures du DPJ que celles des autres profils, ce qui témoigne de la chronicité et de la lourdeur des situations. Les conséquences observées pour les enfants de ces familles couvrent plusieurs sphères de développement comme pour les enfants des familles isolées, tant aux plans comportemental, affectif, social, physiologique que physique.

Comme mentionné plus haut, la structure familiale n'est pas bien définie, les membres semblent confus quant au partage des rôles et responsabilités (p. ex., certaines responsabilités parentales assumées par la fratrie), ces familles vivent de la violence intrafamiliale et peu de stabilité résidentielle (déménagements multiples en peu de temps, occasionnant la discontinuité des services de santé, sociaux ou scolaires). Certaines de ces familles ont vécu une recomposition, des séparations et des réunions familiales à la suite d'une migration (par ex., les enfants arrivent graduellement une fois que la mère est installée). Pour les familles nombreuses (certaines ayant jusqu'à huit enfants), les membres de la fratrie ont aussi des problèmes dans plusieurs sphères développementales. En plus de ces difficultés familiales, ces parents ont également d'importants facteurs de stress et de vulnérabilité personnelle tels l'abus de substance, des limites cognitives, des conflits conjugaux importants et des difficultés financières. D'autres sont impliqués dans des activités criminelles ou de prostitution.

Par rapport aux autres profils, ces familles ont un réseau social encore plus pauvre, qui leur apporte peu d'aide. Lorsqu'elles reçoivent l'aide d'amis, il s'agit d'un soutien temporaire et instrumental, comme dans le cas d'une mère qui se fait héberger chez une amie lorsqu'elle est renvoyée du centre d'hébergement, ou de la famille élargie qui envoie un soutien financier à la famille (sans enrayer les difficultés financières).

Sur le plan des ressources formelles, ces familles ont régulièrement fait l'objet de suivis qui ont avorté ou ont été impliquées dans plusieurs interventions sans qu'il y ait de changements significatifs au niveau de la problématique de MT. La famille ou certains de ses membres sont aussi impliqués dans des interventions policières. Les intervenants de la protection de la jeunesse relèvent qu'il est difficile de collaborer avec ces familles, qu'elles reconnaissent ou non leurs difficultés, et les disent surtout difficiles à mobiliser et très peu coopérantes. Parfois, ces familles disparaissent en changeant de logement sans fournir leurs coordonnées et d'autres fois, elles sont dans le déni de leurs multiples difficultés et maintiennent un risque élevé de conséquences pour les enfants. Souvent, l'enfant qui fait l'objet du signalement ou les enfants impliqués dans la situation ne font pas partie d'un projet familial des parents. Le cas de Mark illustre ce profil.

Cas de Mark. Mark est un jeune de 13 ans signalé pour négligence. Il provient d'une famille de six enfants âgés de 7 à 21 ans. La mère de Mark immigré au Québec il y a sept ans avec ses deux aînés. Trois ans après son arrivée, elle fait venir Mark et deux autres enfants auprès d'elle. Elle s'est remariée depuis son arrivée au Québec et a donné naissance à trois autres enfants âgés de moins de cinq ans. La mère habite avec ses huit enfants des deux unions, sans son conjoint actuel, bien qu'ils soient toujours en relation. La mère n'a pas de revenu d'emploi (difficultés financières), elle vit plusieurs autres difficultés comme des conflits conjugaux importants, un problème de santé physique, l'abus de substances psychotropes et, enfin, elle est impliquée dans des activités criminelles et est soupçonnée de se prostituer.

La famille a un historique de négligence (cinq signalements dans les trois dernières années pour lesquels des mesures volontaires sont appliquées). Cette fois, le personnel du milieu scolaire s'inquiète que les enfants ne soient pas habillés adéquatement pour la température, de la qualité des repas, du manque de supervision parentale ainsi que de l'instabilité résidentielle qui a entraîné trois changements d'école en deux ans. Au cours de l'évaluation, deux autres signalements sont retenus. Un premier concerne l'utilisation de la correction physique par la mère et l'autre, un possible abus sexuel sur deux des

filles par leur beau-père. De plus, l'intervenant constate le rejet ouvert des enfants de la première union dans cette famille. Mark, en plus d'être en échec scolaire, est « conscient que sa mère ne l'aime pas et [qu'elle] aurait préféré qu'il reste dans son pays d'origine ». Des mesures d'urgence sont donc appliquées.

Lors de la vérification des faits, la mère nie la plupart des allégations, ce qui entre en contradiction avec le discours d'autres membres de la famille et des intervenants sollicités. Les intervenants rapportent que la mère n'est ni motivée à résoudre les problèmes, ni coopérante avec les services.

Chapitre 5 : Discussion

Faits saillants

L'analyse des dossiers d'enfants de minorités visibles signalés à la protection de la jeunesse a permis de décrire comment est consignée l'information des deux premières étapes du processus d'intervention. Le signalement est donc un court résumé d'un ou de plusieurs incidents préoccupant les citoyens, souvent des professionnels dans l'exercice de leurs fonctions. Il décrit la situation et son contexte, parlant aussi de caractéristiques de l'enfant, des parents et de sa famille ainsi que des ressources disponibles. Ces mêmes dimensions sont approfondies par les intervenants qui complètent l'évaluation. Les délégués du DPJ devant évaluer le besoin de protection recueillent également les différents points de vue des acteurs impliqués dans la situation (parents, enfants cibles et fratrie) et des personnes côtoyant la famille (professionnels et non-professionnels, tels les membres de la communauté et de la famille élargie). Ces données au dossier leur permettent de se prononcer sur la présence de compromission au regard des critères de la LPJ soutenant leur processus décisionnel, c'est-à-dire :

- 1) la nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés;
- 2) l'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant;
- 3) la capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant;
- 4) les ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.

Les intervenants organisent donc l'information autour de ces axes descriptifs de la situation pour juger dans un premier temps de leur correspondance avec le mandat de la LPJ. Par la suite, au cours de l'évaluation, les informations recueillies permettent de juger du besoin de protection de l'enfant, soit en infirmant une partie ou la totalité des faits, soit en confirmant les faits ou encore en recueillant de nouveaux faits et incidents sur la situation. C'est également à cette étape que les intervenants peuvent juger des capacités et de la volonté des parents à mettre un terme à la situation de MT, ce qui est un élément déterminant dans la suite de la trajectoire de ces familles dans les services.

La description des parents et du milieu familial donne des portraits assez variés des capacités des parents et du milieu à assumer leurs responsabilités parentales et à

répondre adéquatement aux besoins de leur enfant. Les intervenants rapportent les difficultés personnelles des parents qui sont souvent nombreuses et envahissantes (p. ex. limites cognitives, problèmes de santé mentale, problèmes de santé physique, abus de substance, implication dans des activités criminelles et conflits conjugaux importants). Ces facteurs sont connus comme ayant des répercussions importantes sur la qualité du rôle parental et les capacités à assumer les responsabilités parentales (Léveillé, Chamberland, et Tremblay-Renaud, 2007). Les intervenants consignent aussi au dossier des facteurs de vulnérabilités psychosociaux tels des difficultés financières, des difficultés à trouver un emploi ou l'invalidité au travail et l'instabilité résidentielle. Les liens entre les membres de la famille et les ressources dont ils disposent sont également exposés dans les dossiers. La qualité des relations entre la famille et les membres de leur parenté, ainsi que l'utilisation des services institutionnels et communautaires, l'histoire passée et actuelle des membres de la famille avec ces services et la qualité des relations avec les intervenants de ces services. Enfin, les informations au dossier concernent parfois l'histoire ou le parcours de la famille, mentionnant les événements traumatiques passés (p. ex., séparation, décès, épisode de violence), le parcours migratoire et les événements marquants de l'enfance des parents. Les difficultés vécues par certaines de ces familles peuvent être des conséquences de l'immigration, comme les événements traumatiques vécus dans le pays d'origine et lors de la migration et l'influence des conditions et des politiques d'intégration du pays d'accueil sur l'adaptation des familles. Bien que ces éléments soient décrits séparément dans les dossiers, l'expérience de vie des parents, leur adaptation dans différents environnements et l'histoire des familles sont reliées à divers degrés et ont une influence sur leurs forces et difficultés actuelles.

La qualité et la quantité d'information d'un dossier à l'autre est variable, tant pour les informations se rapportant aux contenus ethnoculturels que celles portant sur d'autres facteurs psychosociaux. Cette difficulté à obtenir de l'information systématique est inquiétante puisque son importance est connue dans l'analyse et la compréhension écosystémique d'une situation (paradigme très utilisé en violence familiale et en protection de la jeunesse). Ces manques d'information sont soulevés par Fontes (2005) comme étant une lacune importante de la littérature scientifique et clinique sur le phénomène de maltraitance dans un contexte culturel. En raison, justement, de

l'hétérogénéité d'un groupe culturel ou du groupe de minorité visible, il est important d'aller chercher le plus d'information possible auprès de la famille directement sur sa situation financière, sa situation familiale (p. ex., quartier habité, emploi ou réseau social), sa situation d'immigration (ou le nombre de générations depuis l'immigration), sur les valeurs et les perceptions à l'égard de la maltraitance, les intervenants de la protection ou encore les solutions à apporter au problème.

Plus précisément concernant les contenus ethnoculturels, le constat de leur nombre très limité ou de leur absence, dans plusieurs cas, suscite des questionnements. Leur présence à la réception du signalement se traduit uniquement par quelques mentions de l'origine de la famille. Les contenus sur l'histoire familiale et parentale, le parcours migratoire, les perceptions de la famille sur la situation et les services de même que les valeurs de la famille en lien avec l'éducation, l'autorité et la distribution des responsabilités parentales sont très peu abordées, même lors de l'évaluation. Bien que cette recherche se concentre uniquement sur le contenu des dossiers d'enfants dans les services de protection, ces éléments peuvent prendre une importance considérable sur la réalité familiale et sur les facteurs entourant la situation de mauvais traitement. Explorer les aspects tels les pistes de compréhension de la situation familiale, les dynamiques familiales et les changements survenus dans la migration et l'histoire de la famille est un volet important de l'approche interculturelle, qui permet de poser un meilleur jugement sur le besoin de protection de l'enfant, les besoins de la famille et les capacités, ainsi que sur la volonté des parents de régler une crise ou une situation problématique (Chiasson-Lavoie et Roc, 2000; Dufour, et coll., 2012). Ces éléments peuvent par la suite devenir un levier important pour dans l'intervention avec les familles (Barudy, 1992; Dufour, et coll., 2012).

Quelques pistes explicatives peuvent justifier l'absence de contenu ethnoculturel dans les signalements et à l'étape de l'évaluation. D'abord, ce contexte est peut-être absent du témoignage des signalants, ce qui expliquerait son absence dans les descriptions fournies par les intervenants travaillant à la réception et au traitement des signalements. Cependant, ce qui se trouve dans les dossiers a déjà subi un premier traitement de l'information (entre la personne signalante et l'intervenant qui prend la décision de retenir le signalement). Il est possible que, dès ce premier traitement, les

intervenants choisissent d'ignorer ou d'omettre de consigner les faits ethnoculturels. Il semble délicat de rapporter des informations relatives à l'origine d'une famille puisqu'il s'agit d'un sujet sensible en raison des disproportions connues et des débats autour du profilage racial.

Il en est de même pour les contenus de l'évaluation, où très peu de liens sont faits entre la réalité culturelle des familles ou leur parcours migratoire et les difficultés actuelles vécues par leurs membres. La manière d'aborder ces aspects avec les familles ou leur importance dans la compréhension de la situation n'est peut-être pas assez connue de l'ensemble des intervenants. Cette première supposition réfère plutôt aux compétences culturelles des intervenants, décrites comme un ensemble d'attitudes, d'habiletés et de connaissances (Abney, 2002). Les compétences culturelles sont souvent nommées comme moyen de réduire la disproportion et d'améliorer l'efficacité des interventions avec les différentes communautés en offrant des services mieux adaptés (Eid, Magloire et Turenne, 2011; Dufour et coll., 2012, Hassan et Rousseau, 2009; Lewig et coll., 2010). Une autre hypothèse serait le manque de temps et de ressources pour aborder ces aspects, l'évaluation du besoin de protection devant se faire en quelques semaines, comme le dicte la loi. L'intervention en contexte de diversité culturelle nécessite que l'intervenant y consacre plus de temps, par exemple, en raison des barrières linguistiques qui demandent une plus grande organisation et ralentissent le rythme de communication entre les parties. Cet aspect plus systémique ou organisationnel de l'intervention avec les familles de diverses origines est soulevé par quelques auteurs comme étant un obstacle important à une intervention sensible et adaptée aux besoins des familles (Hassan et Rousseau, 2007; Lavergne, Dufour et Couture, sous presse).

Pourtant, aborder les questions culturelles semble d'autant plus important que les études portant sur l'opinion des familles qui sont impliquées dans une intervention de protection rapportent que la sensibilité culturelle des intervenants est une clé importante dans l'établissement d'une relation de confiance avec l'intervenant et pour la poursuite de l'intervention (Maiter et Stalker, 2011). L'importance de comprendre les rôles joués par les membres de la famille, la place de la religion et de la communauté et leurs influences sur les dynamiques familiales sont des éléments clés dans l'intervention

interculturelle en protection (Chiasson-Lavoie et Roc, 2000). Pine et Drachman (2005) insistent également sur l'importance de recenser les facteurs importants à chacune des étapes du processus migratoire et des changements (comme la modification de la situation financière, du statut social et de la distribution des rôles) pour être en mesure d'offrir aux familles des interventions adaptées à leurs besoins et cohérente avec leur histoire familiale.

Les résultats de la présente étude montrent qu'il pourrait y avoir un manque au niveau de la collecte d'information qui permettrait de mieux comprendre la famille et de la situer dans son histoire familiale ou un vécu.

Typologie. Cette recherche porte également sur l'élaboration d'une typologie de familles de minorités visibles à leur entrée dans les services de protection. En analysant et comparant les situations de ces familles sur les dimensions des faits rapportés, des caractéristiques de l'enfant, sa famille et les ressources de son milieu ainsi que sur la présence de contenus ethnoculturels, quatre profils émergent. Dans le profil des familles traversant une crise, la gravité des mauvais traitements est moindre que pour les autres groupes. Les difficultés des parents sont nombreuses, mais semblent plus transitoires et elles sont également en partie compensées par leurs forces et leurs capacités, de même que par celles de leur environnement. Les parents collaborent à l'intervention, reconnaissent les faits, sont motivés et ils initient des actions qui visent à résoudre les problèmes. Le profil des familles qui abdiquent leur rôle parental est exclusivement composé de mères monoparentales aux prises avec des multiples difficultés personnelles, mais qui reconnaissent leurs difficultés à assumer leur rôle parental et coopèrent dans l'intervention proposée par les intervenants (souvent un placement dans un autre milieu). Elles sont aussi souvent entourées d'un réseau social informel disponible pour répondre aux besoins des enfants. Le profil des familles isolées est plus inquiétant en termes de lourdeur des problématiques et d'accessibilité aux membres de la famille. Ces familles sont extrêmement méfiantes face à l'intervention de la DPJ. Elles rejettent rapidement différentes formes d'aide suggérées. Les membres de la famille sont également isolés, soit parce qu'ils rejettent l'aide des services et de leurs proches (conflits avec les membres du réseau informel) ou en raison de barrières

linguistiques (surtout pour les mères). Ce profil est préoccupant, puisqu'il est difficile pour les intervenants de recueillir des informations sur la famille et de mener l'évaluation du besoin de protection. Enfin, les familles éclatées sont constituées de membres qui vivent des difficultés personnelles importantes, ces difficultés étant si envahissantes qu'ils ne semblent pas avoir les ressources ou l'énergie nécessaire pour percevoir les besoins des autres personnes de la cellule familiale. Il ne semble pas y avoir de cohésion entre les membres de la famille, chacun étant en mode survie. Certaines de ces familles ont aussi vécu des séparations, puis des réunions dans une nouvelle structure familiale au cours du processus migratoire. Les problématiques soulevées par les signalants et les intervenants lors de l'évaluation sont multiples, plutôt graves et récurrentes.

Très peu de typologies existent sur les familles de minorités visibles en protection de la jeunesse. Les chercheurs de ce domaine répertorient plus fréquemment les facteurs de risque des différentes formes de mauvais traitements, comme les abus physiques, les MT psychologiques ou la négligence (Dufour, et coll., 2011; Gagné et Bouchard, 2004). L'analyse de ces variables ou combinaisons de variables est plus souvent utilisée pour prédire le risque de mauvais traitements et les décisions ou pour comprendre la trajectoire dans les services de protection. Les situations de MT peuvent également être classées selon la gravité (fréquence et sévérité) des faits rapportés (Higgins, 2004). Cette classification se rapproche un peu plus de la typologie élaborée ici, puisque les quatre profils contiennent différentes formes de MT, mais avec une certaine graduation de la gravité. Toutefois, l'interprétation de cette typologie ne peut se faire sur une seule dimension. Les dynamiques de chaque profil reflètent un ensemble de facteurs en interaction, incluant des forces et des difficultés des membres de la famille et des ressources de leur environnement. Cette compréhension des situations familiales se rapproche des courants, de plus en plus utilisés en recherche sur la violence à l'égard des enfants, centrés sur la famille (*family-centered* ou *person-centered*) ou adoptant une perspective écologique de la situation (Johnson, 2007). Ces approches ont l'avantage de mieux comprendre la réalité familiale pour construire les interventions, en identifiant les sources de support et de stress entre la famille et l'environnement, tout en intégrant les forces et les habiletés de la famille pour répondre au besoin de protection des enfants

(Pine et Drachman, 2005). Plusieurs auteurs soulignent l'importance de s'attarder aux situations familiales afin de mieux les comprendre et d'offrir des interventions mieux adaptées aux besoins de la famille plutôt que de répondre seulement à des besoins individuels (p. ex., aller au-delà du besoin de protection de l'enfant ou du problème de consommation du parent), et ce particulièrement dans le cas des familles de communautés culturelles (Maiter et Stalker, 2011; Lewig, et coll., 2010; Pine et Drachman, 2005). Ces interventions ouvrent également la porte à des actions concertées de plusieurs services gravitant autour de la famille afin de répondre à son besoin de mieux-être.

Une des difficultés dans l'identification des profils lors de l'analyse est la source même des données : le dossier de protection de l'enfant. Bien que les signalements soient d'abord formulés au sujet d'un enfant, l'ensemble de la famille est concerné par la situation. Cependant, l'information disponible au dossier au sujet des capacités et des difficultés de l'ensemble de la famille ainsi que sur leur impact sur les enfants limite la vue d'ensemble d'un portrait familial (qui inclurait également les membres significatifs de la famille élargie).

Cet exercice de classification des familles de minorités visibles permet de constater que ces familles n'ont pas les mêmes besoins et ne se présentent pas de la même manière aux intervenants de la protection. Les interventions avec ces familles doivent donc être ajustées à leurs différentes réalités.

Forces et limites

Cette section présente certaines forces et limites méthodologiques de la recherche, afin de relativiser la valeur de ce travail et son apport aux connaissances. D'abord, cette étude permet d'approfondir les contenus de dossiers pour un groupe de familles de minorités visibles. Ce type d'échantillon constitue une force, puisqu'il permet d'explorer plus en profondeur les différences à l'intérieur d'un groupe non-homogène de minorités visibles (incluant des immigrants de différents statuts, dont le temps d'arrivée est variable et des Canadiens d'origine). Toutefois, il rend impossible la comparaison avec les familles ne faisant pas partie du groupe des minorités visibles.

Une des forces de cette étude est la validation de l'analyse, renforcée par plusieurs moyens, dont l'utilisation d'un second juge pour contre-vérifier le codage aux deux étapes principales de l'analyse (pour les contenus du signalement et de l'évaluation). Des discussions fréquentes sur les décisions à prendre avec une chercheuse d'expérience en analyse qualitative et dans ce domaine d'étude ont aussi permis d'ajouter à la validation des résultats.

Étant donné le devis de recherche qualitatif, les données ne sont pas représentatives de l'ensemble des familles de minorités visibles dans le système de protection. Cependant, le type d'échantillonnage par cas extrêmes permet de faire l'analyse d'une plus grande richesse des situations (Patton 2002). De plus, cette recherche étant une analyse secondaire de données recueillies, les données n'ont pas été spécifiquement recueillies pour répondre aux objectifs de cette recherche. Cependant, elles portent sur un sujet très peu étudié et elles ont permis d'explorer plus en profondeur les premières étapes du processus d'intervention de la DPJ, ouvrant la porte à d'autres analyses plus approfondies. Une des conséquences de l'utilisation de données dans une analyse secondaire est que, malgré la taille de l'échantillon convenable pour une analyse qualitative (48 cas), la saturation empirique ne semble pas être atteinte dans cette analyse. La saturation empirique est un critère d'évaluation méthodologique décrit par Pires (1997) comme un phénomène permettant au chercheur de juger de la suffisance de l'échantillon. La saturation est atteinte lorsque les nouvelles données recueillies n'ajoutent plus de nouveaux contenus ou de nouvelles informations à l'analyse. Dans une recherche ultérieure, des informations supplémentaires sur les situations familiales pourraient donner un portrait plus complet, par exemple, par rapport au statut des immigrants ou des minorités (les contenus des dossiers variant en quantité et en qualité d'information).

Une autre limite concernant les données, est qu'elles proviennent d'une seule source, les dossiers des enfants. Bien que plusieurs intervenants puissent contribuer à l'ajout d'informations à ces dossiers, il est impossible de connaître le nombre ou la variété de ces professionnels. De plus, cela implique que les informations reflètent toutes un seul point de vue, celui de l'institution de protection de la jeunesse et ses délégués. Aucune information ne permet donc de décrire les intervenants ou les valeurs

institutionnelles à l'exception de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Il est donc difficile d'identifier les informations du dossier pouvant être influencées par le jugement ou d'autres caractéristiques personnelles telles que mentionnées plus haut. Il serait intéressant dans une prochaine recherche de valider les informations consignées au dossier lors de la réception du signalement et de l'évaluation avec les points de vue des familles et des intervenants directement impliqués à ces étapes.

Enfin, le format du dossier d'usager pose un certain défi puisque comme mentionné plus haut, il ne semble pas laisser de place pour inclure toutes les forces et habiletés de la famille et de ces membres de la famille élargie, même lorsque ceux-ci semblent jouer un rôle de première ligne auprès de l'enfant.

Implications pour la recherche et pratique

Cette recherche permet d'avoir une meilleure idée de la manière dont sont rapportés les signalements et les informations recueillies à l'évaluation pour des familles de minorités visibles. Toutefois, plusieurs aspects abordés dans cette recherche peuvent encore faire l'objet d'analyses. Dans des recherches ultérieures, il serait important d'explorer davantage la réalité des familles en recueillant leur vision de leur situation lorsqu'elles vivent les premiers contacts avec les services de protection. Le point de vue des différents intervenants jouant un rôle dans le processus du signalement et de l'évaluation pourrait aussi être recueilli, ce qui permettrait d'avoir un portrait encore plus près de la réalité. Les chercheurs pourraient aussi rassembler systématiquement des données permettant de décrire le statut migratoire des membres de la famille, l'histoire migratoire et aussi les caractéristiques des membres de la famille élargie lorsqu'ils assument des responsabilités parentales (p. ex., décrire leur parcours migratoire, leur situation actuelle, leurs capacités et leurs besoins). Ces données permettraient de répondre à des questions plus spécifiques sur le rôle de ces facteurs dans les premiers contacts entre les intervenants de la protection et ces familles. Ces informations recueillies au signalement et à l'évaluation pourraient également permettre de mieux comprendre l'orientation dans les services de ces familles (p. ex., lors de la construction du plan d'intervention et lors du choix des mesures à mettre en place).

En ce qui concerne les implications de cette recherche pour la pratique, les représentants du DPJ consignent les informations en restant très près du cadre légal, ce qui laisse penser que la structure imposée par la loi est un aspect important dans la nature des informations recueillies lors de la réception du signalement et de l'évaluation. Les aspects culturels, très peu présents dans les dossiers analysés, le sont peut-être plus pour certains types de famille (p. ex., immigration récente, histoire migratoire plus complexe, importance de la vie communautaire), mais l'utilisation des aspects de la réalité culturelle d'une famille ne semble pas être exploitée autant qu'elle le pourrait.

Puisque la réception du signalement et l'évaluation sont deux étapes déterminantes dans la prise de décision sur le besoin de protection et pour la suite des interventions en protection, il semble important de considérer les aspects culturels dès ce moment. La culture et l'expérience de vie de ces familles devraient être prises en compte dans la protection de la sécurité et du développement de leur enfant au même titre que d'autres facteurs influençant les forces et les difficultés de la famille. Ces aspects ethnoculturels et relatifs au parcours migratoire s'inscrivent dans chacun des différents systèmes d'appartenance de la famille (Johnson, 2007). Autrement dit, ils devraient être considérés à l'échelle individuelle (caractéristiques de l'individu et son adaptation), à celle des dynamiques familiales (partage des rôles et responsabilités, relations parents enfant et entre les conjoints) et à un niveau plus social, comme l'influence de la communauté et de la famille élargie ainsi que des relations entretenues entre les membres de la famille et les intervenants des divers services (médicaux, éducatifs, services sociaux). Enfin, l'ultime dimension de cette approche permet de réfléchir sur les influences des politiques en place (autant celle relative à la protection de la jeunesse que celle concernant l'immigration et les droits et libertés), les valeurs et les normes de la société (p. ex., sur l'éducation des enfants, la punition corporelle et l'autorité familiale). Ce cadre permet d'intégrer les différents facteurs qui peuvent avoir une influence sur la situation familiale actuelle et permet de faire une évaluation plus complète de la situation afin d'identifier les bonnes cibles d'intervention le plus tôt possible, puisque c'est de cette évaluation que découlent le plan d'intervention et les mesures qui seront appliquées afin de rétablir la situation.

Toutefois, l'information recueillie doit également être traitée afin d'offrir une compréhension analytique de la situation et comprendre l'influence relative des différents facteurs de protection et facteurs de risque soulevés. Dans cette étude, lorsque les contenus ethnoculturels étaient présents, l'analyse qui découlait de l'évaluation ne semblait pas toujours intégrer ces éléments dans une compréhension globale de la situation. Les contenus comme l'histoire migratoire d'un parent étaient relatés, mais sans être reliés aux difficultés actuelles ou encore à des capacités à développer et à des forces à utiliser comme levier d'intervention. Les données de cette recherche datent tout de même de 2008, alors il est possible que la situation ait changé. Il existe aussi peut-être d'autres formes de soutien utilisées par les intervenants pour compléter l'analyse et intégrer les caractéristiques des différentes dimensions, mais cet exercice ne semble pas se faire à l'intérieur du dossier de protection de l'enfant. D'autres recherches ciblant spécifiquement la manière de conduire l'analyse pourraient être réalisées pour mieux comprendre le travail analytique des intervenants afin de conclure sur le besoin de protection.

La qualité de l'évaluation semble donc être une clé de la réussite de l'intervention ainsi que de la durabilité des améliorations. Des grilles permettant de recueillir des informations importantes pour les familles immigrantes ont déjà été élaborées (Chiasson-Lavoie et Roc, 2000). Toutefois, il serait également important de s'assurer que les structures d'intervention permettent de faire ce travail, par exemple, en considérant les délais d'évaluation nécessaires lorsque la langue est une barrière et en réduisant la charge de cas à évaluer lorsqu'ils demandent plus de temps (p. ex., en raison de l'implication d'un interprète culturel).

En ce qui concerne la typologie, celle-ci pourrait d'abord être validée auprès d'intervenants travaillant en protection de la jeunesse dans les deux premières étapes du processus d'intervention et à l'aide d'un plus grand échantillon de situation, étant donné qu'une difficulté pour arriver à cette typologie est peut-être aussi en lien avec la trop grande hétérogénéité des situations par rapport à de multiples facteurs. Toutefois, en ce qui concerne les premiers contacts et l'intervention avec ces familles, il semble probable que les attitudes et les actes professionnels à poser soient différents pour une famille qui traverse une crise et dont les parents présentent certaines capacités, par rapport à une

famille isolée, qui rejette l'aide et adopte des comportements extrêmement méfiants envers les intervenants de la protection. Quelques pistes sont abordés à ce sujet en lien avec la collaboration dans deux autres études qui découlent des mêmes données de recherche (Couture, 2012; Lavergne, et coll., sous presse)

Conclusion

Cette recherche visant à décrire les deux premières étapes de l'intervention de protection de la jeunesse et à élaborer une typologie des familles de minorités visibles permet de tirer des conclusions intéressantes. D'abord, ce sujet de recherche est d'une importance considérable en raison des disproportions de certains groupes maintes fois soulevées dans les recherches, mais pour lesquelles les explications ne font pas l'unanimité. En effet, il semble exister plusieurs pistes d'explication pour ce phénomène, dont certaines sont contradictoires (p. ex., le fait que ces enfants vivent dans un environnement comportant plus de facteurs de risque ou non et l'existence de biais raciaux des intervenants impliqués à différents moments du processus d'intervention). Cette étude a donc permis par une analyse qualitative de contenu d'approfondir le matériel recueilli à la réception du signalement et au cours de l'évaluation par différents intervenants travaillant pour le DPJ. Les dossiers de 48 situations d'enfants de minorités visibles ont été décortiqués. Les résultats montrent que les informations consignées dans ces dossiers restent très près des critères de rétention des situations de maltraitance, c'est-à-dire les faits (gravité, nature, fréquence), les caractéristiques de l'enfant (âge, sexe), les capacités et la volonté des parents à mettre un terme à la situation ainsi que les ressources disponibles dans le milieu (sous forme de soutien formel ou informel).

Bien que ces familles soient toutes identifiées comme faisant partie d'une minorité visible, très peu de contenu ethnoculturel est noté au dossier au cours des deux premières étapes qui précèdent la décision sur la compromission et l'orientation dans différents services. Cette constatation est surprenante étant donné que les écrits dans la littérature soulèvent l'importance de tenir compte de ces différents facteurs dans l'analyse d'une situation afin d'assurer la poursuite d'une intervention qui réponde aux besoins de la famille et qui soit culturellement sensible. Même si ces facteurs reliés à l'immigration ou la réalité culturelle de la famille n'ont pas toujours un lien direct avec le problème de violence familiale, il semble important de les questionner, et ce, dès l'évaluation du besoin de protection, afin de les intégrer à l'analyse et d'en considérer la réelle portée sur le vécu actuel des familles.

Les familles de minorités visibles signalées à la protection de la jeunesse ne forment pas un groupe homogène, c'est en partie ce que la typologie élaborer permet de

déterminer. Cependant, les données de cette étude, malgré leur nombre raisonnable pour une analyse qualitative, ne semblaient pas suffisamment nombreuses pour appuyer pleinement les profils relevés. Il est néanmoins évident que différentes dynamiques familiales rencontrent diverses difficultés à l'égard des services de protection et ont des besoins différents à l'égard de ces services. Dans de futures recherches, il serait intéressant d'évaluer plus spécifiquement si des familles ayant des statuts migratoires différents ou dont les enfants ont connu des séparations et des réunions dans de nouvelles structures familiales ont des profils et des besoins communs.

La question des services culturellement adaptés semble au cœur des débats et des préoccupations des organismes offrant des services de santé et des services sociaux à ces groupes. Leur adaptation à la société québécoise et leur bien-être au sein de celle-ci sont d'autant plus importants qu'il s'agit d'un groupe en croissance exponentielle (tant par l'immigration et le regroupement familiale que par le taux de natalité plus élevé que pour le groupe majoritaire), et ce, particulièrement dans la métropole. Mieux comprendre les dynamiques de ces familles, les mécanismes de leur intégration ainsi que les liens qu'elles entretiennent avec les services permettra de développer des interventions qui répondent mieux à leurs besoins. Idéalement, ces interventions seront préventives, afin de limiter les conséquences négatives des mauvais traitements à moyen et à long termes et les coûts pour la société, tant à l'échelle des ressources qu'en ce qui a trait au développement d'une génération d'enfants trouvant réponse à leurs besoins pour devenir des adultes en santé. Enfin, cette prévention devra se faire autant au niveau des organismes qui sont en contact avec ces familles qu'au niveau macrosystémique, en lien avec les politiques d'immigration (p. ex., statut d'immigrant, reconnaissance de la formation et de l'expérience de travail à l'étranger), les valeurs et les normes sociétales (p. ex., en lien avec les préjugés à l'égard des minorités, de la discrimination et de l'acceptation d'un métissage culturel).

Références

- Abney, V. D. (2002). Cultural competency in the field of child maltreatment. In J. E. B. Myers, L. Berliner, J. N. Briere, C. T. Hendrix & T. A. Reid (Eds.), *APSAC handbook on child maltreatment* (pp. 477-486). Thousand Oaks: Sage
- Ards, S.D., Myers, S.L., Malkis, Jr.A., Sugrue, E., & Zhou, L. (2003). Racial disproportionality in reported and substantiated child abuse and neglect: An examination of systematic bias. *Children and Youth Services Review* 25(5-6), 375-392.
- Baribeau, C. (2005). Le journal de bord du chercheur. *Recherches qualitatives, Hors série*(2), 98-114
- Barudy, J. (1992). Migration politique, migration économique□: une lecture systémique du processus d'intégration des familles migrantes. *Santé mentale au Québec*, 17(2), 47-70. Repéré à <http://id.erudit.org/iderudit/502070ar>
- Besharov, D.J. (2005). Overreporting and underreporting of child abuse and neglect are twin problems. Dans D. R. Loseke, R. J. Gelles & M. M. Cavanaugh (dir.), *Current controversies on family violence* (p. 285-298). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw. (2012). To guide and support: Annual management report (p. 1-41). Repéré à http://www.batshaw.qc.ca/sites/default/files/Batshaw_RA_ENG_final.pdf
- Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire. (2012). Tous en cœur pour une même mission: Rapport annuel 2011-2012 (p. 1-57). Repéré à http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/cjm/rapport_annuel_2012.pdf
- Chiasson-Lavoie, M. & Roc, M.-L. (2000). La pratique interculturelle auprès des jeunes en difficulté. Dans G. Legault (dir.), *L'intervention interculturelle* (p. 221-252). Montréal: G. Morin.
- Couture, D. (2012). *La collaboration des parents de minorités visibles avec les services de la protection de la jeunesse: le rôle du soutien informel parental et des compétences de l'intervenant* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal
- Derezotes, D., & Poertner, J. (2005). Factors contributing to the overrepresentation of african american childre in the child welfare system. Dans D. Derezotes, M. Testa & J. Poertner (dir), *Race matters in child welfare : the overrepresentation of African American children in the system* (p. 1-23).
- Derezotes, D., Poertner, J., & Testa, M. (2005). *Race matters in child welfare : the overrepresentation of African American children in the system*. Washington, DC: CWLA Press.

- Dettlaff, A. J., Rivaux, S. L., Baumann, D. J., Fluke, J. D., Rycraft, J. R., & James, J. (2011). Disentangling substantiation: The influence of race, income, and risk on the substantiation decision in child welfare. *Children and Youth Services Review*, 33(9), 1630–1637. doi:10.1016/j.chilyouth.2011.04.005
- Directeurs provinciaux. (2012). Une enfant... des parents au cœur de l'intervention: Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2012 (p. 1–66). Repéré à http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/pdf/dpj/bilan_dpj_2012.pdf
- Drake, B., Lee, S.M., & Jonson-Reid, M. (2009). Race and child maltreatment reporting: Are Blacks overrepresented? *Children and Youth Services Review*, 31(3), 309–316. doi: 10.1016/j.chilyouth.2008.08.004
- Dufour, S. (2001). *La santé mentale des enfants de milieux défavorisés conceptions, pratiques et profils de pères* (Thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal.
- Dufour, S. (2009). Les enjeux liés à l'étude de la violence en milieu familial. Dans M.-È. Clément & S. Dufour (dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (p. 1-14). Anjou (Québec) Canada: Les éditions CEC.
- Dufour, S., Hassan, G., & Lavergne, C. (2012). Mauvais traitements et diversité culturelle : bilan des connaissances et implications pour la pratique. Dans M.-H. Gagné, S. Drapeau & M.-C. Saint-Jacques (dir.), *Les enfants maltraités : de l'affliction à l'espoir : pistes de compréhension et d'action* (p. 143-171). Québec: Presses de l'Université Laval.
- Dufour, S., Lavergne, C., Gaudet, J., Couture, D. (sous-pressé). Protéger les enfants de minorités visibles : dynamiques famille-intervenant et stratégies d'intervention en contexte d'autorité.
- Earnar, I. (2007). Immigrant families and public child welfare: barriers to services and approaches for change. *Child welfare*, 86(4), 63–91. Repéré à <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17953328>
- Eid, P., Magloire, J., & Turenne, M. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés: Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*. (p. 1–126). Québec: Commission des droits de la personne et de la jeunesse Québec. Repéré à http://www.cdpcj.qc.ca/publications/profilage_rapport_fr.pdf
- Finkelhor, D. (2005). The main problem is underreporting child abuse and neglect. Dans D. R. Loseke, R. J. Gelles & M. M. Cavanaugh (dir.), *Current controversies on family violence* (p. 299-309). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

- Fraser, J. A., Mathews, B., Walsh, K., Chen, L., & Dunne, M. (2010). Factors influencing child abuse and neglect recognition and reporting by nurses: a multivariate analysis. *Int J Nurs Stud*, 47(2), 146-153. doi:10.1016/j.ijnurstu.2009.05.015
- Font, S.A., Berger, L.M., & Slack, K.S. (2012). Examining Racial Disproportionality in Child Protective Services Case Decisions. *Children and youth services review*, 34(11), 2188–2200. doi:10.1016/j.childyouth.2012.07.012
- Fontes, L.A. (2005). *Child abuse and culture: working with diverse families*. New York, NY: The Guilford Press.
- Gagné, M.-H., & Bouchard, C. (2004). Family Dynamics Associated with the Use of Psychologically Violent Parental Practices. *Journal of Family Violence*, 19(2), 117–130. doi:10.1023/B:JOFV.0000019842.74408.b0
- Gouvernement du Québec (2009). *Loi sur la protection de la jeunesse*. Québec: Gouvernement du Québec. Repéré à <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/commun/docs/LPJ.pdf>
- Hassan, G., & Rousseau, C. (2007). La protection des enfants: enjeux de l'intervention en contexte interculturel. *Association pour la recherche interculturelle*, 45, 37-50
- Hassan, G., Thombs, B. D., Rousseau, C., Kirmayer, L. J., Feightner, J., Ueffing, E., & Pottie, K. (2011). Appendix 12 : Child maltreatment : evidence review for newly arriving immigrants and refugees, 1–15. doi:10.1503/cmaj.090313.
- Higgins, D. J. (2004). The importance of degree versus type of maltreatment: A cluster analysis of child abuse types. *The Journal of Psychology*, 138(4), 303-324
- Hill, R.B. (2005). The role of race in foster care placements. Dans D. Derezotes, M. Testa & J. Poertner (dir), *Race matters in child welfare : the overrepresentation of African American children in the system* (p. 187-200). Washington, DC: CWLA Press.
- Ibanez, E. S., Borrego, J., Pemberton, J. R., & Terao, S. (2006). Cultural factors in decision-making about child physical abuse: identifying reporter characteristics influencing reporting tendencies. *Child abuse & neglect*, 30(12), 1365–79. doi:10.1016/j.chiabu.2006.06.007
- Jacob, M., & Laberge, D. (2001). L'évaluation des signalements à la Direction de la protection de la jeunesse : étude des facteurs qui influencent les décisions prises par les intervenants. *Criminologie*, 34(1), 123. doi:10.7202/004753ar

- Johnson, M.A. (2007). The social ecology of acculturation: Implications for child welfare services to children of immigrants. *Children and Youth Services Review*, 29(11), 1426–1438. doi:10.1016/j.childyouth.2007.06.002
- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu méthode GPS et concept de soi*. Repéré à <http://site.ebrary.com/lib/umontreal/Doc?id=10225816>
- Lavergne, C., Dufour, S., Sarmiento, J., & Descôteaux, M. È. (2009). La réponse du système de protection de la jeunesse montréalais aux enfants issus des minorités visibles. *Intervention*(131), 233-241
- Lavergne, C., Dufour, S., Trocmé, N., & Larrivée, M.-C. (2008). Visible Minority, Aboriginal, and Caucasian Children Investigated by Canadian Protective Services. *Child Welfare*, 87(2), 59-76
- Léveillé, S., Chamberland, C., & Tremblay-Renaud, A. (2007). Quand le développement personnel des parents compromet aussi celui de leurs enfants. État de la situation. Dans C. Chamberland, S. Léveillé & N. Trocmé (dir), *Enfants à protéger, parents à aider : deux univers à rapprocher* (p. VII-LXVI). Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Lewig, K., Arney, F., & Salveron, M. (2010). Challenges to parenting in a new culture: Implications for child and family welfare. *Evaluation and Program Planning*, 33(3), 324-332. doi:10.1016/j.evalprogplan.2009.05.002
- Lu, Y. E., Landsverk, J., Ellis-Macleod, E., Newton, R., Ganger, W., & Johnson, I. (2004). Race, ethnicity, and case outcomes in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 26(5), 447-461. doi:10.1016/j.childyouth.2004.02.002
- MacMillan, H.L., Jamieson, E., Wathen, C.N., Boyle, M.H., Walsh, C.A., Omura, J., Walker, J., & Lodenquai, G. (2007). Development of a policy-relevant child maltreatment research strategy. *The Milbank quarterly*, 85(2), 337–74. doi:10.1111/j.1468-0009.2007.00490.x
- Maiter, S., Stalker, C.A., & Alaggia, R. (2009). The experiences of minority immigrant families receiving child welfare services: Seeking to understand how to reduce risk and increase protective factors. *Families in Society*, 90(1), 28-36.
- Maiter, S., & Stalker, C. (2011). South Asian immigrants' experience of child protection services: are we recognizing strengths and resilience? *Child & Family Social Work*, 16(2), 138-148. doi:10.1111/j.1365-2206.2010.00721.x
- Miller-Perrin, C.L. & Perrin, R. (2007) History an definition or child maltreatment. Dans C.L. Miller-Perrin & R. Perrin (dir). *Child Maltreatment : an introduction* (2^e ed). Thousand Oaks, California: Sage Publications Ltd.

- Organisation mondiale de la santé (OMS). (2006). Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données (p. 112). Genève (Suisse): Organisation mondiale de la santé et International Society for prevention of child abuse and neglect.
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2006). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (2^e éd). Paris: Armand Colin.
- Patton, M. Q. (2002). *Qualitative research & evaluation methods*. (3rd^e éd.). Thousand Oaks, Calif.: Sage Publications.
- Pine, B. a, & Drachman, D. (2005). Effective child welfare practice with immigrant and refugee children and their families. *Child welfare*, 84(5), 537–62. Repéré à <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16435650>
- Pires, A.P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer & A. P. Pires (dir.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 113-169). Montréal: Gaëtan Morin.
- Putnam-Hornstein, E., Needell, B., King, B., & Johnson-Motoyama, M. (2013). Racial and ethnic disparities: a population-based examination of risk factors for involvement with child protective services. *Child abuse & neglect*, 37(1), 33–46. doi:10.1016/j.chiabu.2012.08.005
- Statistique Canada (2006). La mosaïque ethnoculturelle du Canada, Recensement de 2006 : principales régions métropolitaines de recensement du Canada. Repéré à <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-562/p19-fra.cfm>
- Statistique Canada. (2009). Classification de la minorité visible. Repéré en 2011 à <http://www.statcan.gc.ca/concepts/definitions/minority01-minorite01a-fra.htm>
- Sedlak, A. J., & Schultz., D. (2005). Race differences in risk of maltreatment in the general child population. Dans D. Derezotes, M. Testa & J. Poertner (dir.), *Race matters in child welfare : the overrepresentation of African American children in the system*. Washington, DC: CWLA Press.
- Wells, S. J., Lyons, P., Doueck, H. J., Brown, C. H., & Thomas, J. (2004). Ecological factors and screening in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 26(10), 981-997. doi:10.1016/j.childyouth.2004.05.002
- Wells, S. J., Merritt, L. M., & Briggs, H. E. (2009). Bias, racism and evidence-based practice: The case for more focused development of the child welfare evidence base. *Children and Youth Services Review*, 31(11), 1160-1171. doi:10.1016/j.childyouth.2009.09.002

Annexe

Données d'identification générale

<p>1. Type de dossier :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Dossier « difficile »</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Dossier « exemplaire »</p> <p>2. Numéro de l'intervenant :</p> <p>3. Numéro d'utilisateur de l'enfant ciblé au CJ :</p> <p>4. Période où l'intervenant a été impliqué dans le dossier :</p> <p>5. Nom de l'analyste :</p> <p>Date de l'analyse :</p>
--

Identification de l'enfant ciblé

6. Prénom :	7. Année et mois de naissance :
8. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	9. Garde légale
10. Langue d'usage à la maison <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Créole <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Autre : _____	11. Langue de communication <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Créole <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Autre : _____
12. Pays de naissance : Si autre que le Canada, année d'arrivée au Québec :	13. Appartenance ethnique :

- 14.** Fratrie de l'enfant
- Aucune
- Si fratrie, complétez :

Prénom	An et mois naissance	Sexe	Milieu de vie
			1. père et mère 5. père-conjointe 2. père seulement 6. garde partagée 3. mère seulement 7. autre 4. mère-conjoint
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

15. Famille immédiate et maisonnée (ne pas inclure la fratrie)

1. Père biologique⁵		#		
<input type="checkbox"/> Inconnu <input type="checkbox"/> Décédé <input type="checkbox"/> Impossible à rejoindre <input type="checkbox"/> NSP <input type="checkbox"/> NAP				
Prénom :		Pays de naissance :		
Année et mois de naissance :		Si autre que le Canada, année d'arrivée au Québec :		
Langue d'usage :		Appartenance ethnique		
Langue de communication :				
Revenus d'emploi : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NSP				
Difficultés identifiées		Oui/Soupçonné	Non	NSP
a) Conflits conjugaux importants		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Activités criminelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Problèmes de santé physique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Abus d'alcool/drogues/médicaments		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Problèmes de santé mentale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Agressivité/impulsivité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Prostitution		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Idées suicidaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Dépression/anxiété		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) Difficultés financières		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) Autre :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Victimisation dans l'enfance		Connu	Soupçonné	NSP
a) Abus		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Négligence		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Exposition à la violence conjugale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁵ Tableau identique pour (2) Mère biologique, (3) Conjoint(e) du père et (4) Conjoint(e) de la mère.

16. Difficultés relevées chez l'enfant lors des services relatifs au signalement analysé :

	Oui/Soupçonné	Non	NSP
1. Problèmes émotifs ou reliés à l'humeur (ex. anxiété, apathie, suicidaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Agressivité / impulsivité (ex. violence verbale, arrestations, bagarres, attitude provocatrice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Abus de substances (ex. : drogue, alcool)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Problèmes développementaux (ex. : retard dans les habiletés verbales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Déficit cognitif (ex. : problème de concentration, problèmes d'apprentissage, difficultés scolaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Problèmes de santé physique (ex. : énurésie, problèmes de sommeil ou d'appétit, blessures physiques)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Problèmes d'attachement ou sociaux (ex. : insécurité, rejet par les pairs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Diagnostic psychiatrique (ex. : hyperactivité, dépression)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Autres (spécifiez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres informations pertinentes (enfant cible, fratrie, famille et maisonnée)

Signalements antérieurs (RTS avant le signalement analysé)

17. RTS antérieurs

Oui Non

Si oui, compléter par ordre chronologique du plus récent au plus ancien :

Date début service RTS	Décision RTS	Décision évaluation	Alinéa évaluation	
	Non retenu Retenu	Fondés SDC Fondés SDNC Non fondés	Avant 07/07 a. Abandon b. Menace au développement mental ou affectif c. Menace à la santé physique d. Privation de conditions matérielles e. Risque de danger moral ou physique f. Exploitation g. Abus sexuels h. mauvais traitements physiques i. Troubles de cpts sérieux	Après 07/07 a. Abandon b. Négligence c. Mauvais traitements psychologiques d. Abus sexuels e. Abus physique f. Troubles de cpts sérieux

18. Numéro(s) de demande du/des RTS relatif-s à la situation analysée :

19. Résumé des signalements antérieurs

Description du signalement analysé

20. Lieu de résidence habituel

- Parents (vivent ensemble)
- Mère seulement
- Père seulement
- Tuteur
- Parents garde partagée
- Autre

21. Constellation familiale (au lieu de résidence habituel)

- Père-mère
- Mère
- Père
- Mère-conjoint
- Père-conjointe
- Garde partagée (40/60)
- Partenaire amoureux présent dans l'environnement de l'enfant
- Autre

22. Date de rétention du signalement :

23. Alinéa du signalement :

Avant juillet 2007	Après juillet 2007
<ul style="list-style-type: none">a. Abandonb. Menace au développement mental ou affectifc. Menace à la santé physiqued. Privation de conditions matériellese. Risque de danger moral ou physiquef. Exploitationg. s) Abus sexuelsp) mauvais traitements physiquesh. Troubles de cpts sérieux	<ul style="list-style-type: none">a. Abandonb. Négligencec. Mauvais traitements psychologiquesd. Abus sexuelse. Abus physiquef. Troubles de cpts sérieux

24. Résumé du signalement

25. Personne responsable du ou des mauvais traitements allégués dans le signalement

- Père et mère
- Père seulement
- Mère seulement
- Conjoint
- Conjointe
- Autre : _____

26. Application de mesures d'urgence ou provisoires

Oui

Non

Si oui, lesquelles :

27. Nouveau lieu de résidence de l'enfant

Oui

Non

Si placement, où :

Famille d'accueil avec lien de parenté

Famille d'accueil sans lien de parenté

Foyer de groupe

Autre

28. Vérification des faits :

--

29. Impact sur l'enfant :

--

30. Attitude et réactions des parents :

Mère⁶ :

Attitudes et comportements vis-à-vis les faits allégués et les services	Oui/ plutôt oui	Non/ Plutôt non	NSP	NAP
a) Parent a été contacté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Parent a été rejoint	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Reconnaissance des problèmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Motivation à résoudre les problèmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Coopération avec les services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres informations pertinentes relatives aux attitudes et réactions des parents

--

⁶ Tableau identique pour le père

31. Analyse relative au besoin de protection (considérant que...) :

--

32. Décision

- Faits fondés SDC
- Faits fondés SDNC
- Faits non fondés

33. Alinéa de la décision :

Avant juillet 2007	Après juillet 2007
<ul style="list-style-type: none">a. Abandonb. Menace au développement mental ou affectifc. Menace à la santé physiqued. Privation de conditions matériellese. Risque de danger moral ou physiquef. Exploitationg. s) Abus sexuelsp) mauvais traitements physiquesh. Troubles de cpts sérieux	<ul style="list-style-type: none">a. Abandonb. Négligencec. Mauvais traitements psychologiquesd. Abus sexuelse. Abus physiquef. Troubles de cpts sérieux

Autres informations pertinentes relatives au signalement analysé

--